VILLE DE SEYSSES

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière



Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délai

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

• les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

• les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

• la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

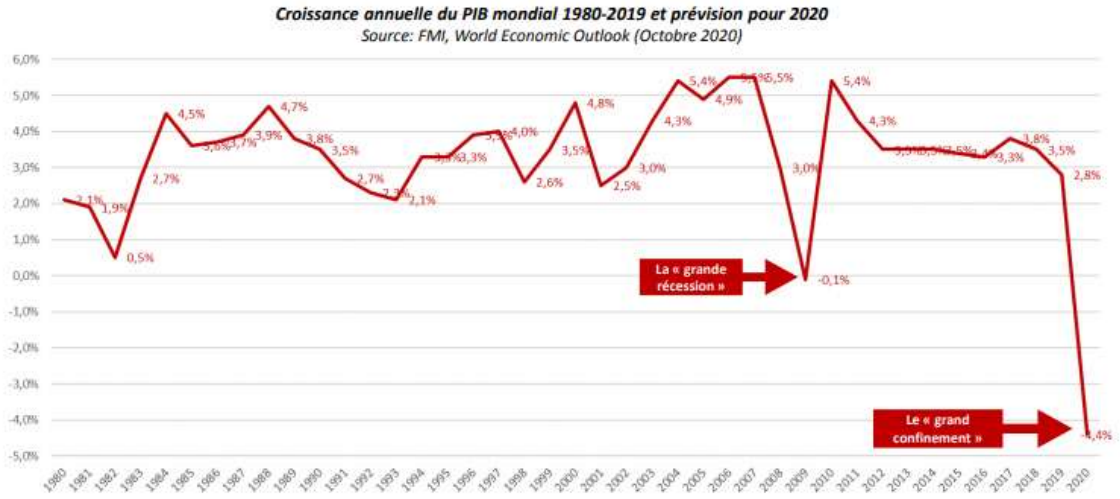
Traditionnellement la présentation se décline en trois phases :

- une analyse du contexte économique global ;
- une analyse des décisions nationales qui concernent les collectivités locales ;
- la déclinaison du projet politique communal en matière budgétaire

LE CONTEXTE ECONOMIQUE

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue tant bien que mal, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.
Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.
Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au troisième trimestre (T3) dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,2 % T/T aux Etats-Unis après - 9 % T/T au T2 et + 12,7 % T/T en zone euro après - 11,8 % au T2.
Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2ème vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui pèsera sur l'activité au T4.
Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial en novembre 2020, les annonces d'accès progressif à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.



Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de - 11,8 % T/T au T2 à + 12,7 % T/T au T3 (-4,3 % sur un an).

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes…) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'UE et le RU. Mais la 2ème vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe va renverser cette tendance.

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie…) depuis octobre 2020. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au T4, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

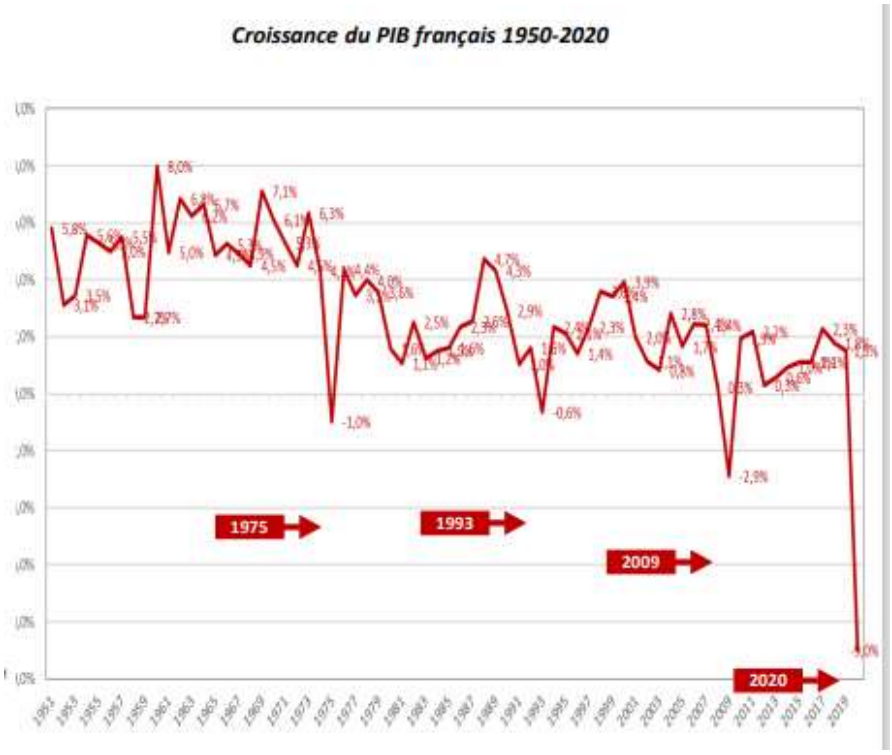
Au cours de l'été 2020, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin.

Pour alimenter les banques en liquidités, elle en a également assoupli les conditions puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations). Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.
Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ – 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,7 % au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.
Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,2 % T/T mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.
L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée de plusieurs semaines. L'activité économique devrait à nouveau se contracter au T4. Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allégement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2, - 8 % étant attendu au T4. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2ème vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.



France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au premier semestre 2020 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

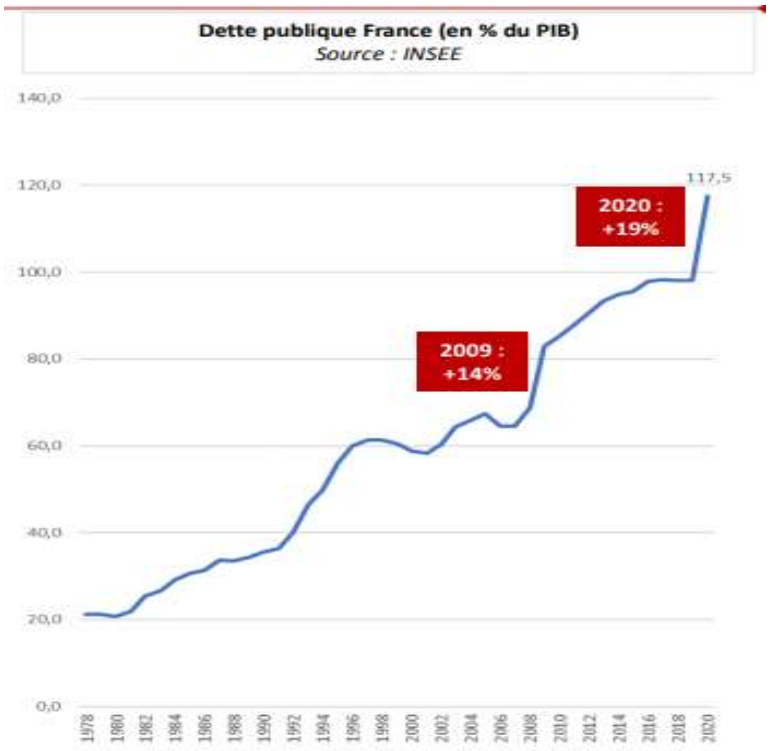


France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

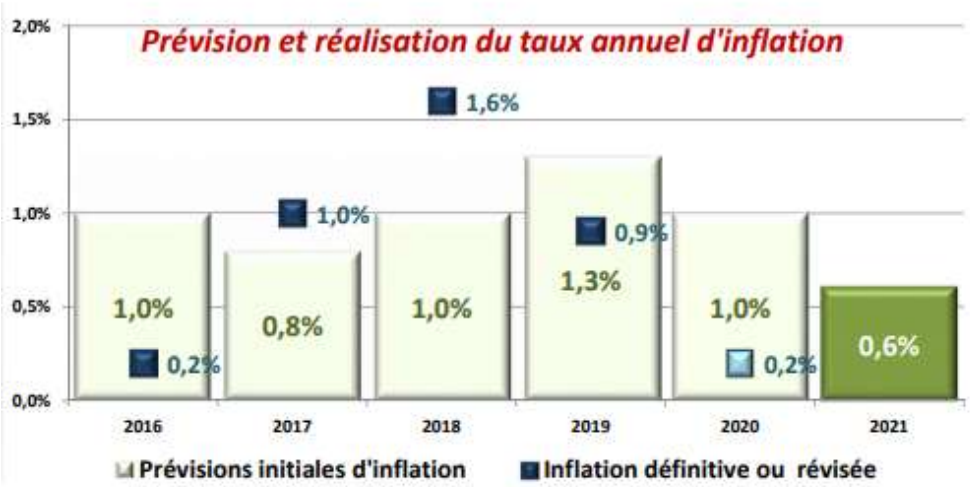
Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.
Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.



France : une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.
Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août.
Or, compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et n'atteindre 49 dollars que mi-2021.
Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.



France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin septembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 170 milliards € soit une hausse de 12,4 %. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.



France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p
Capacité de financement des administrations publiques	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-6,7
Soldes structurel des administrations publiques	-2,4	-2,2	-1,2	-1,2	-3,6
Etat	-3,1	-2,8	-3,5	-8,7*	-5,5
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1	1,1*	-0,1
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6	-2,6	-1,0
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	116,2
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

LA LOI DE FINANCES 2021

I. Les grands équilibres de la loi de finances pour 2021

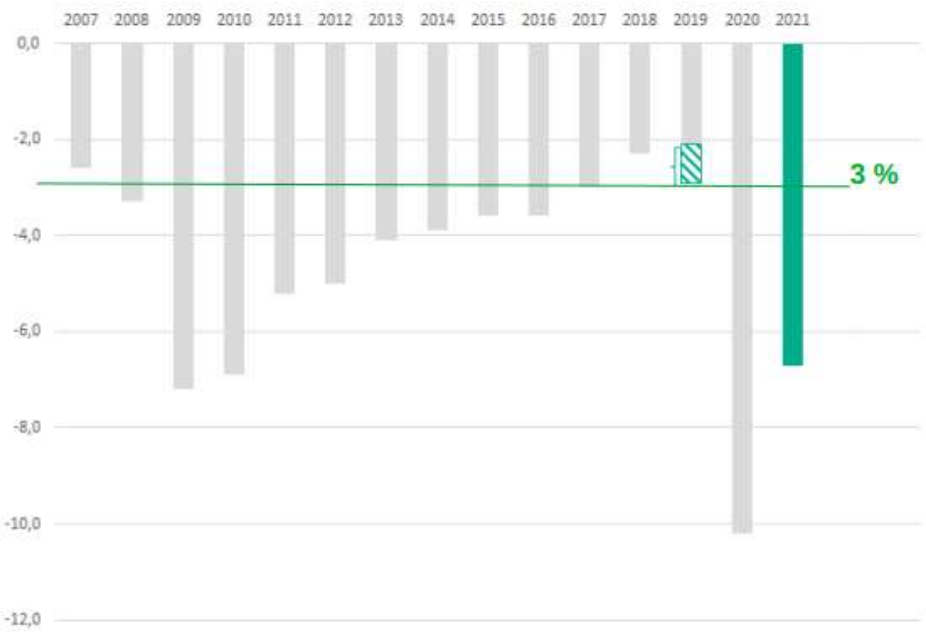
La loi de finances pour 2021 consacre, selon le Gouvernement, ses deux priorités que sont la protection des Français et la relance de l'activité économique et de l'emploi.

Ainsi, le plan « France relance » prévoit une enveloppe de 100 Md€ pour soutenir la reprise de l'activité et minimiser les effets à long terme de la crise en soutenant l'appareil productif (et les services publics), en accélérant la transition numérique et environnementale, et en renforçant la solidarité envers les jeunes et les plus précaires.

1- Une mobilisation massive des finances publiques pour protéger les Français face à la crise

L'Etat doit faire face à la crise liée à l'épidémie de la Covid-19 et à la récession économique sans précédent observée en 2020 (PIB en recul de 10 %). Ainsi le Gouvernement entend renforcer le rebond de l'économie par le plan France relance en portant un rebond du PIB de + 8 % en 2021.

Évolution du déficit public (en % de PIB)



(en 2019 : partie verte et hachurée = bascule du CICE)

Sur la base d'une baisse du PIB de 11%, en 2020 et de 7% en 2021, Les prévisions de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour l'année 2021, l'exécution de l'année 2019 et la prévision d'exécution de l'année 2020 s'établissent comme suit :

En points de produit intérieur brut	**Exécution 2019**	**Prévision d'exécution 2020**	**Prévision 2021**
Solde structurel (1)	-2,2	-1,2	-3,6
Solde conjoncturel (2)	0,2	-6,5	-2,8
Mesures ponctuelles et temporaires (3)	-1,0	-2,6	-0,2
Solde effectif (1 + 2 + 3)	**-3,0**	**-10,2**	**-6,7**
Dette publique	**98,1**	**117,5**	**116,2**

Le déficit public se décompose de la façon suivante :

En points de produit intérieur brut	**2019**	**2020**	**2021**
État	- 3,5	- 8,7	- 5,5
Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	- 0,1	1,1	- 0,1
Administrations publiques locales (APUL)	0,0	- 0,1	0,0
Administrations de sécurité sociale (ASSO)	0,6	- 2,6	- 1,0
Total	**- 3,0**	**- 10,2**	**- 6,7**

Pour faire face à la crise, le plan de relance de 100 Md€ se décompose de la façon suivante :

État	**86**
Crédits budgétaires	64
dont : mesures déjà engagées dès 2020	*15*
dont : mission budgétaire « Plan de relance » (AE 2021)	*36*
dont : PIA 4	*11*
dont : autres vecteurs budgétaires	2
Baisse des impôts de production	20
Garanties	2
Administrations de sécurité sociale	**9**
Ségur de la santé - volet « investissement public »	6
Unédic - activité partielle de longue durée	2
Cnaf - majoration de l'allocation rentrée scolaire	1
Hors administrations publiques	**5**
Banque des territoires	3
Bpifrance	2
Total	**100**

La baisse des impôts de production correspond à la suppression des impôts économique locaux.
En effet le 10,5 Md€ de baisse de fiscalité locale sont prévus : 7,25 Md€ au titre de la CVAE des régions et 3,4 Md€ par « une réduction par deux » de la valeur locative des établissements industriels.
Ces suppressions sont définitives mais le tableau ci-dessus présenté par le gouvernement compte les deux premières années pour les suppression d'impôts locaux.

Du fait des mesures d'urgence prises par l'Etat, **le taux de croissance des dépenses publiques** augmenterait de 6,3 % en 2020 pour revenir à un taux de +0,4% en 2021.

2- Priorité à la relance et à la poursuite des baisses d'impôts

Le solde budgétaire (dépenses – recettes) s'établirait à -195 Md€ contre -93 Md€ prévus dans la Loi de Finances Initiale de 2020.
Ce solde s'établirait à -153 Md€ en 2021.

Le budget 2021 amplifie et accélère la **baisse des impôts** engagée. Le taux de prélèvement s'établirait ainsi à 43,8% du PIB en 2021.
Pour les ménages, c'est la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (-2,4Md€) et de la baisse de l'impôt sur le revenu.
Pour les entreprises, il s'agit d'une baisse de 10 Md€ des impôts de production et la poursuite de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés pour 3,7 Md€.

II. Un plan pour relancer l'économie et bâtir la France de 2030

100 Md€ seront engagés d'ici 2022, 15 Md€ l'auront été en 2020.
Ce plan de relance a pour objectif une relance rapide de la demande par l'investissement public et un soutien à la conversion de l'économie française vers une économie décarbonée, compétitive et souveraine. Il vise également à renforcer la cohésion sociale et territoriale.

Plan "France Relance" 2021-2022	
Axe 1 Compétitivité et innovation	**34 Mds**
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écolologique et environnementale	**30 Mds**
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	**36 Mds**
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	**100 Mds**

1- Le choix d'une croissance verte

- Accompagner la transition écologique des filières par le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics, à la décarbonation de l'industrie, au développement des filières françaises de production d'hydrogène vert, par une agriculture responsable et l'investissement dans l'économie circulaire.
- Favoriser la mobilité verte et la préservation de l'environnement par l'aide à l'achat de véhicules propres, le renforcement des énergies renouvelables dans les transports, le soutien au secteur ferroviaire et aux transports en communs, l'accélération du plan « vélo » et la priorité à la lutte contre l'artificialisation des sols en limitant l'étalement urbain et favorisant la densification du bât

2- Renforcer la compétitivité des entreprises

La France se singularise par le nombre et le niveau des impôts dits de production, dont le produit s'élève à 77 Md€ en 2018, soit 3,2 % du produit intérieur brut (PIB), contre 1,6 % en moyenne dans l'Union européenne. Ces impôts pèsent sur la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes, mais aussi sur l'attractivité du territoire en affectant défavorablement les décisions d'implantation, notamment des entreprises industrielles. L'industrie acquitte en effet 19,2 % du produit des impôts de production alors qu'elle représente 13,6 % de la valeur ajoutée nationale. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) représente une part prépondérante des impôts de production, avec, en 2019, un produit d'environ 19 Md€, réparti entre les trois niveaux de collectivités territoriales. Environ 21 % de la CVAE payée par les entreprises sont acquittés par le secteur manufacturier. Elle pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil productif et les secteurs les plus intensifs en capital. Il est proposé d'abaisser à compter de 2021 le taux de CVAE à hauteur de la part affectée à l'échelon régional, soit 50 %, et, corrélativement, de revoir le schéma de financement des régions en substituant à la CVAE une ressource dynamique : une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Pour éviter tout effet d'éviction, en particulier en défaveur des secteurs industriels, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée est abaissé de 3 % à 2 %. Conjugué avec la révision des modalités de calcul de la valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable, cela aboutira à une réduction pérenne de l'ordre de 10 Md€ du montant total des impôts de production acquitté par les entreprises.

LES DISPOSITIONS QUI CONCERNENT LES COLLECTIVITES LOCALES

I. Les dispositions concernant les ressources locales

1. 3,4 Md€ de suppression de fiscalité économique pour le bloc communal

a. Le dispositif prévu

La suppression des 3,4 Md€ d'impôts économiques perçus par le bloc communal est effectuée à travers « une réduction par deux » de la valeur locative des établissements industriels :
- 1,75 Md€ au tire de la taxe foncière,
- 1,56 Md€ au titre de la CFE.

18 000 communes et tous les EPCI sont concernés par la baisse et la compensation minorée de l'Etat.
Les pertes de recettes pour les communes et les EPCI seront compensées par un prélèvement sur recettes de l'État (PSR).
La compensation = perte annuelle de bases X taux 2020 avec des taux gelés à leur valeur 2020.

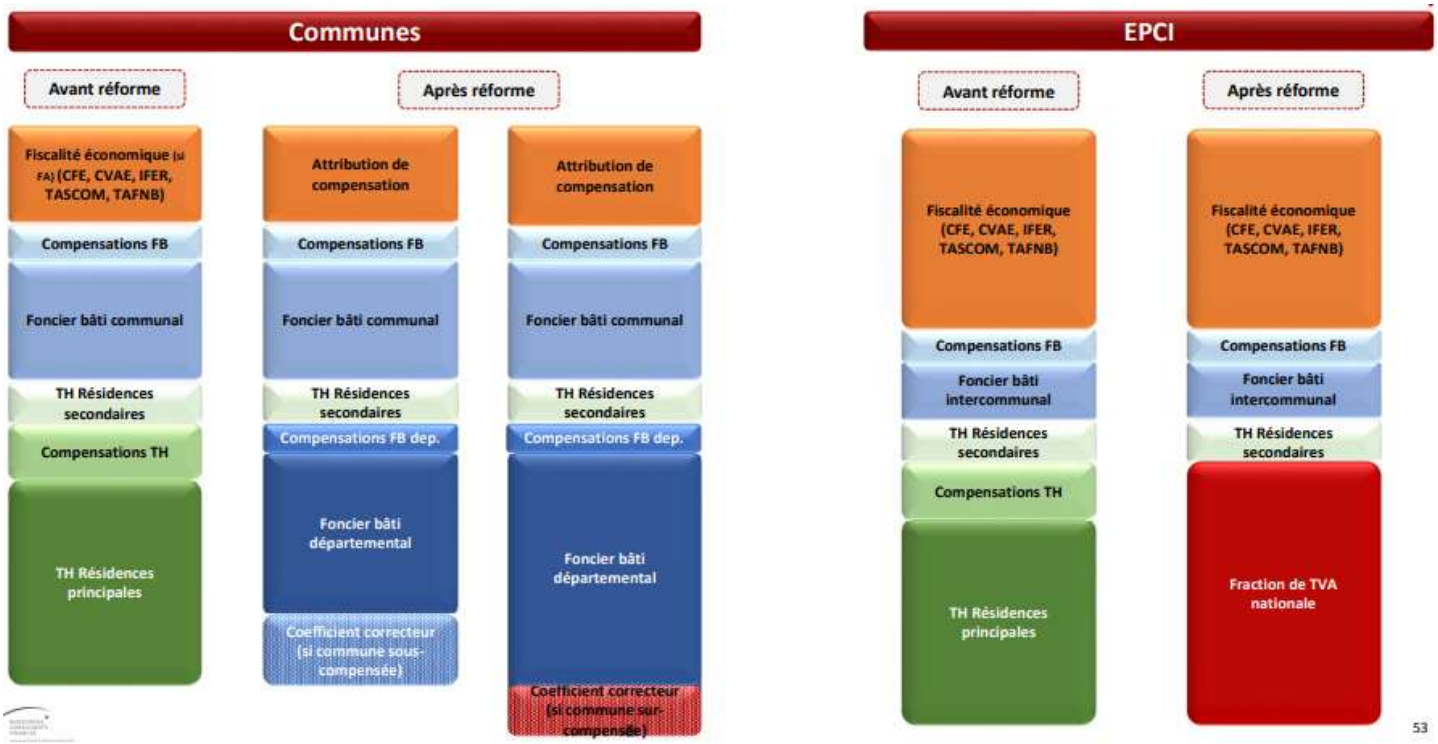
A noter que **la revalorisation des bases des locaux industriels en fonction de l'évolution de l'IPCH a été rétablie dans le calcul de la compensation**.
Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisée progresse de 0,2 %

b. Impacts des suppressions d'impôts sur les critères des dotations et sur la réforme de la TH

La réforme de la fiscalité locale, de même que l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels, entrent en vigueur le 1er janvier 2021. La modification des ressources des communes et des EPCI qui en résulte viendra bouleverser les critères utilisés pour la répartition des dotations et des fonds de péréquation. Les conséquences sur les critères et sur les dotations ne se produiront cependant qu'en 2022.

La loi de finances pour 2021 propose un dispositif de "neutralisation" des effets de la réforme fiscale sur les critères, avec l'intégration des nouvelles ressources et compensations dans le calcul des critères, à la place des impôts supprimés.

Ainsi, pour les communes :
- concernant les diminutions d'impôts économiques sur les entreprises industrielles, le dispositif prévoit d'intégrer dans le calcul des critères le PSR versé par l'État pour compenser les pertes d'impôts ;
- s'ajoute une fraction destinée à gommer les effets déstabilisateurs sur les montants de dotations et de péréquation qu'engendrera le basculement dans le nouveau calcul de potentiel financier, et qui devrait être dégressive dans le temps ;
- concernant la suppression de la TH, les ressources de foncier bâti de la commune seront intégrées dans le potentiel avec un calcul tenant compte du niveau de coefficient correcteur (le coco) et permettant d'avoir une appréciation du produit mobilisable de foncier bâti.



2. *La suppression de la Taxe d'Habitation*

La loi de finances pour 2020 a prévu une suppression définitive de cet impôt par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023 :
- pour 2020, le dégrèvement, sous conditions de ressources, de taxe d'habitation sur la résidence principale dont bénéficient 80 % des foyers, prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI) par la loi de finances pour 2018, est adapté afin que les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation ;
- pour 2021, une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants ;
- pour 2022, ce taux d'exonération est porté de 30 % à 65 %.
- à compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée. La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

	Suppression pour 80 % des foyers			Suppression pour 20 % des foyers		
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de dégrèvement	30%	65%	100%	30%	65%	100%

Tableau 9 : Chronique de la suppression de la taxe d'habitation
Source : Direction du budget

Cette réforme permettra à 80 % des Français, soit 17,6 millions de foyers, de ne plus payer cet impôt dès 2020. Ces contribuables connaîtront un gain de 555 € en moyenne à partir de 2020, après avoir bénéficié d'un allégement d'un tiers de leur impôt en 2018 et de deux tiers en 2019. En 2023, la disparition totale de la taxe d'habitation sur la résidence principale permettra à l'ensemble des foyers de bénéficier d'un gain moyen de 723 €.

La suppression de la taxe d'habitation est l'occasion de réviser en profondeur la fiscalité locale afin de la rendre plus simple et plus juste.
Le Gouvernement a assigné trois objectifs à cette réforme :
- améliorer le pouvoir d'achat des Français ;
- octroyer une compensation à l'euro près aux collectivités ;
- garantir une sécurité durable des ressources tout en respectant l'autonomie financière des collectivités.

3. *Nationalisation des taxes locales sur l'électricité (2,3 Md€)*

Produit des taxes locales sur l'électricité en 2020 en millions d'euros

M€	Communes	EPCI	Syndicats	Départements	Régions	Total
TCFE	867	39	712	676	7	2.308

Source : rapport de l'OFGL 2020

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :
• la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat ;

• la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, pour nous le SDEHG ;
• la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions).
Actuellement, la 1ère taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les 2 dernières taxes appliquent un tarif local. Il est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/MWh) fixé par l'Etat. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

2 objectifs apparaissent :

⇒ **simplifier la gestion de la TCFE**

Cet article prévoit de centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFiP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.

⇒ **harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national**

Cet article retire le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et TDCFE. Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

3 étapes sont proposées :
• 1er janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE ;
• 1er janvier 2022 : transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFiP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE ;
• 1er janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFiP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum.

4. Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

La loi de finances ajoute plusieurs dispositions au régime de la taxe d'aménagement afin d'inciter à la production d'opération de recyclage et de renouvellement urbain, ainsi qu'à la densification.
Ainsi, la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles est élargie aux opérations de renaturation, c'est-à-dire de transformation en espaces naturels de terrains abandonnés ou laissés en friche. Cette part départementale pourra financer les dépenses liées à « l'acquisition de terrains nus, bâtis, aménagés et de gisements artificialisés en vue d'y réaliser des travaux de transformation et, le cas échéant, de dépollution, d'entretien et d'aménagement pour leur conversion en espaces naturels » notamment par un département, une commune, un EPCI ou certains opérateurs (EPF, Conservatoire du littoral).
L'article prévoit en outre un nouveau cas d'exonération de taxe d'aménagement pour les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité. Ils suppriment en conséquence les exonérations facultatives qui concernent les places de

stationnement intégrées aux bâtis annexes, aux immeubles de logement collectif et aux maisons individuelles bénéficiant de prêts aidés.
La dernière disposition prévoit un nouveau cas d'instauration d'un taux majoré à 20% de taxe d'aménagement pour « la restructuration ou le renouvellement urbain visant à renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ». Sont visés « notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives ».

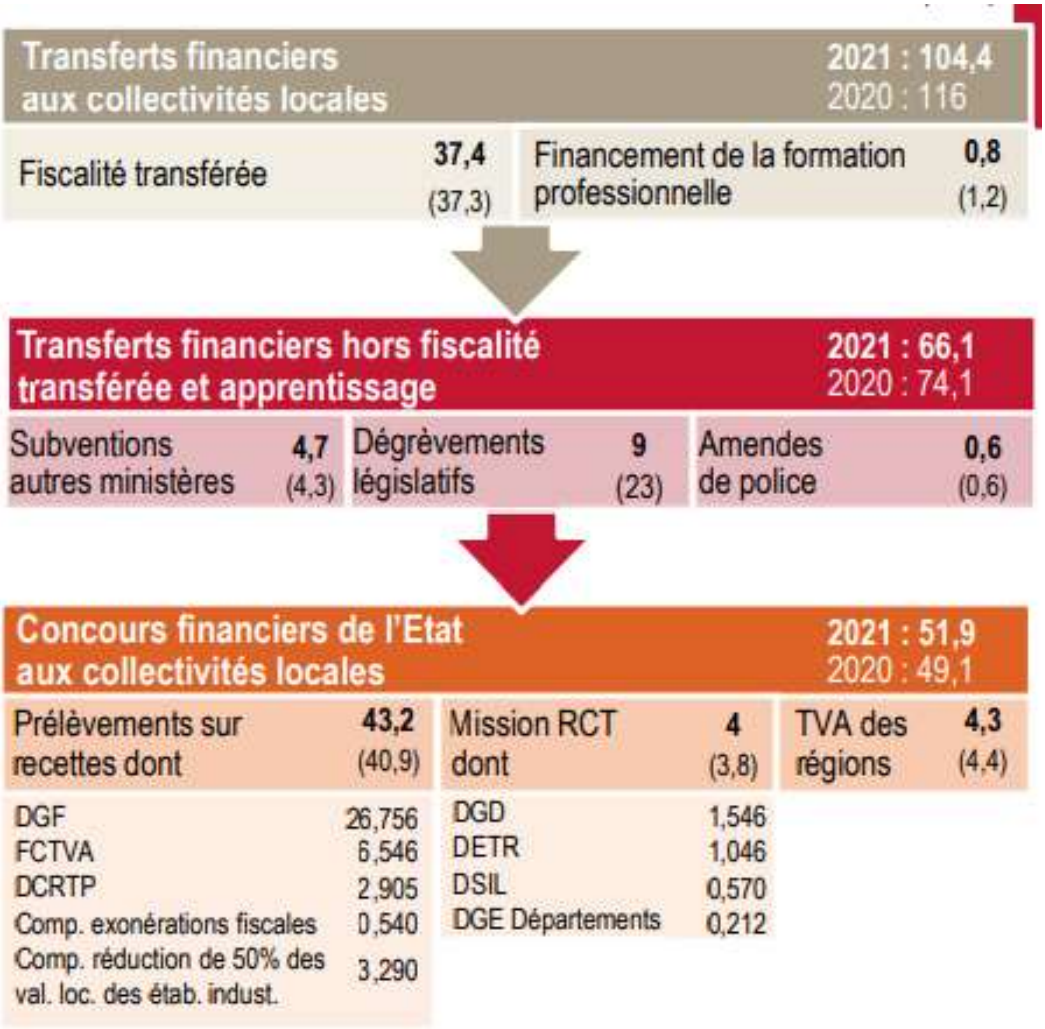
• **Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme**
La loi de finances prévoit les modalités du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme (dont la taxe d'aménagement) des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFiP), qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement et propose :
- de décaler l'exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux soumis à autorisation d'urbanisme. Aujourd'hui la date d'exigibilité est celle de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;
- d'habiliter le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance afin de définir, d'ici à 2022, le cadre normatif du transfert des taxes d'urbanisme. Cette ordonnance, qui sera soumise aux associations d'élus dans le cadre d'une concertation, aurait notamment pour objet de simplifier les dispositions régissant les taxes d'urbanisme afin de les harmoniser au regard des procédures applicables aux impôts gérés par la DGFiP ;
- d'abroger le versement pour sous-densité (VSD) considéré comme inefficace en matière de lutte contre l'étalement urbain.

II. Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse dans la loi de finances pour 2021: fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104,4 milliards € en 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la loi de finances initiale de 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.



Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)
Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).
La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

1- Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).
Les PSR s'élèvent à 43,25 milliards € en 2021, soit en augmentation de 4,9 % par rapport à la LFI 2020.
Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Deux nouveaux prélèvements voient le jour, le 1er pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire, et le 2nd pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.
Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

A périmètre courant	PLF 2021 (milliers €)	LFI 2020 (milliers €)	Evolution PLF 2021 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 756 368	26 846 874	-0,3%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
Dotation élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 905 464	2 917 964	-0,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 754	451 254	-8,3%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	430 000	-	-
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	-
TOTAL	**43 248 127**	**41 246 740**	**4,9%**

Pour la 4ème année consécutive, le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur (26,8 Md€).

En l'absence de revalorisation, le gel de la DGF depuis 2018 aboutit à une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal, à laquelle s'ajoute l'absence de prise en compte de la progression démographique, alors que de nombreux services publics locaux sont étroitement liés au nombre d'habitants présents sur le territoire.
En outre, en l'absence d'abondement de la DGF, l'ensemble des besoins seront comme chaque année financés par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF (en particulier : progression de la péréquation et de la dotation d'intercommunalité, évolution démographique, deuxième étape du rattrapage de la péréquation en faveur des communes d'outre-mer).

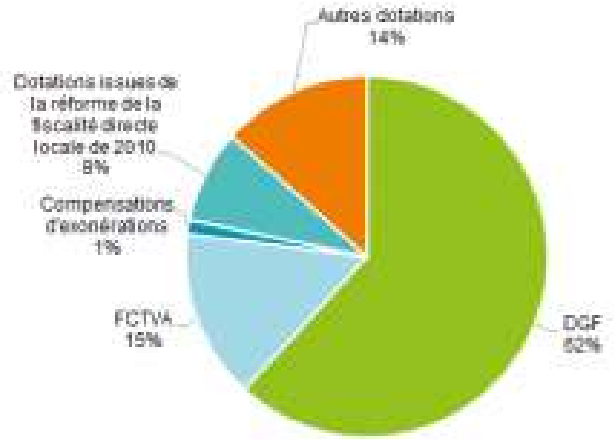


Figure 26 : Répartition des PSR au bénéfice des collectivités locales en 2021
Source : PLF pour 2021, calculs direction du budget

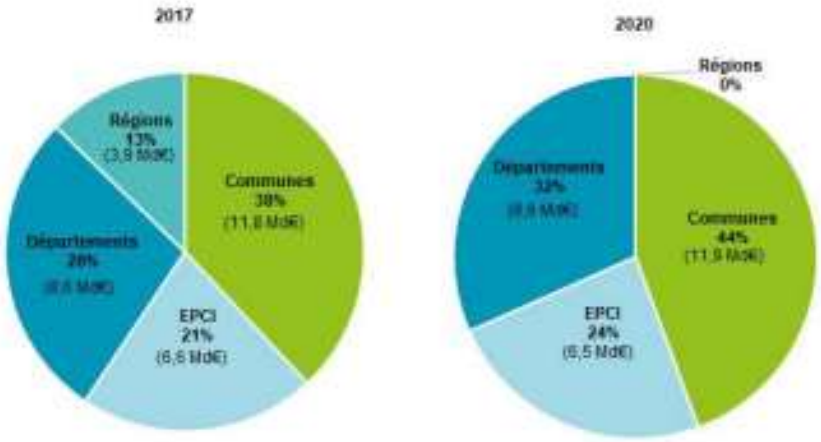


Figure 28 : Répartition de la DGF en 2017 et en 2020 (LFI) entre les différentes catégories de collectivités
Source : DGCL

En 2020, en raison principalement de cette mécanique de redéploiements, la DGF a été en baisse pour 51 % des communes. Les deux tiers des communes ont subi une nouvelle diminution de leur dotation forfaitaire. Ces baisses se poursuivront en 2021.

2- Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021

La loi de finances initiale prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).
Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées. La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.



Minoration des variables d'ajustement

	Régions	Départements
DCRTP	- 7,5 M€	- 5 M€
DTCE	- 17,5 M€	- 20 M€
Total	**- 25 M€**	**- 25 M€**

III. Dotations d'investissement : DETR et DSIL

1- Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) des dotations d'investissement

M€	AE 2018	Exécution AE 2018	CP 2018	Exécution CP 2018	AE 2019	Exécution AE 2019	CP 2019	Exécution CP 2019	AE 2020	CP 2020	AE LFR3	AE 2021	CP LFR3 et 2021
DETR	1046	961	816	801	1046	967	807	816	1046	901		1046	888
DSIL	615	614	456	390	570	557	503	435	570	527	1 000	570	626
DPV	150	143	101	103	150	142	111	120	150	124		150	129
Total	**1811**	**1718**	**1373**	**1294**	**1766**	**1666**	**1421**	**1371**	**1766**	**1552**	**1000**	**1766**	**1643**

Les autorisations d'engagement des dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont donc maintenues à leur niveau 2020. Les autorisation d'engagement sur ces dotations atteignent donc 2,766 Md€ en 2021 avec :
- 1,046 M€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- 570 M€ pour lala dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 1Md€ au titre de la DSIL « exceptionnelle » de la LFR3,
- 150 M€ pour la dotation politique de la ville (DPV).

En crédits de paiement pour 2021, les versements prévus pour 2021 sont de 1,6 Md€ avec :
- 888 M€ pour la DETR ;
- 626 M€ pour la DSIL dont 100 M€ de crédits de paiement sur le total de 1Md€ de DSIL exceptionnelle ;
- 129 M€ pour la DPV.

2- Recentrage de l'attribution de la DETR sur les zones rurales

Il est proposé de recentrer l'attribution de la DETR sur les zones rurales.
Concrètement, la population des EPCI éligibles à la DETR dans un département ne servira plus au calcul du montant de l'enveloppe allouée à ce département. À la place, il sera fait usage de la population des seules communes rurales situées dans les EPCI éligibles.
En outre, les évolutions annuelles des enveloppes de DETR attribuées à chaque département seront plus fortement encadrées : elles ne pourront dépasser plus ou moins 3% (au lieu de 5% aujourd'hui).
Enfin, une commune nouvelle ne pourra plus toucher la DETR seulement parce qu'une de ses communes historiques était rurale, seule la fraction de DETR revenant à l'ancienne commune rurale sera versée.

3- Nouveau seuil de participation temporaire aux projets d'investissements pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments

Jusqu'au 31 décembre 2021, en matière de rénovation énergétique le préfet de département ou de la région peut déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage dès lors que la collectivité territoriale ou l'EPCI bénéficiaire a observé une baisse de son épargne brute supérieure à 10 % entre le montant de l'exécution 2019 constaté au 31 octobre 2019 et celui de 2020 constaté au 31 octobre 2020.
Ainsi le préfet peut prévoir une participation du maître d'ouvrage comprise entre 0 et 20 % au profit des collectivités territoriales et des EPCI. Cette disposition vise ainsi à permettre aux préfets de déroger, à titre exceptionnel dans le contexte de la crise sanitaire et économique actuelle, au seuil minimal de cofinancement par les collectivités territoriales, actuellement fixé à 20 %, pour les projets d'investissement de rénovation énergétique.
La part des soutiens financiers apportés aux collectivités au titre des projets de rénovation énergétique pourra être portée au-delà de 80 % du montant total du projet pour celles d'entre elles ayant observé une baisse de leur épargne brute supérieure à 10 % en 2020.

4- Un marché de conception-réalisation peut être confié à un seul opérateur

Jusqu'au 31 décembre 2022, les acheteurs publics, afin de bénéficier des crédits ouverts par le Plan de relance, dans le cadre des opérations de réalisation d'un ouvrage ou de réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages et comprenant des travaux visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments, s'attacheront à passer des marchés globaux de performances.

IV. Automatisation du FCTVA

La loi de finances initiale prévoit l'entrée en vigueur de l'automatisation en 2021, pour les dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2021. Ainsi, à partir de 2021, les dépenses de l'ensemble des bénéficiaires du FCTVA seront traitées dans le cadre des nouvelles modalités de gestion du fonds.
Toutefois, l'automatisation ne modifiant pas les régimes de versement du FCTVA, l'application de la réforme se fera de manière progressive :
- le FCTVA versé en 2021 sera automatisé uniquement pour les collectivités percevant le fonds sur les dépenses de l'année ;
- pour les collectivités percevant le FCTVA sur les dépenses de l'année N-1 ou N-2, le montant perçu en 2021 restera calculé selon l'assiette et les modalités actuelles, l'automatisation interviendra à partir des attributions 2022 (pour celles en N-1) ou 2023 (pour celles en N-2).

V- Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220 millions € en 2021.
Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	**+ 30**
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	**+ 90**
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	**+ 90**
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	**+ 10**
FDPTP**	284	-
TOTAL	**8 447**	**+ 220**

** Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale*

*** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle*

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LA CRISE

Les finances publiques locales constituent un enjeu majeur dans la stratégie de maîtrise des finances publiques portée par le Gouvernement. La dépense publique locale a connu une progression quasi-constante depuis 1983, en partie du fait des transferts de compétences, justifiant pleinement l'effort de maîtrise des dépenses demandé dans le cadre renouvelé d'une contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales.
En 2019, les dépenses des administrations publiques locales (APUL) s'élèvent à 271,1 Md€ en comptabilité nationale et représentent 19 % de la dépense publique totale.

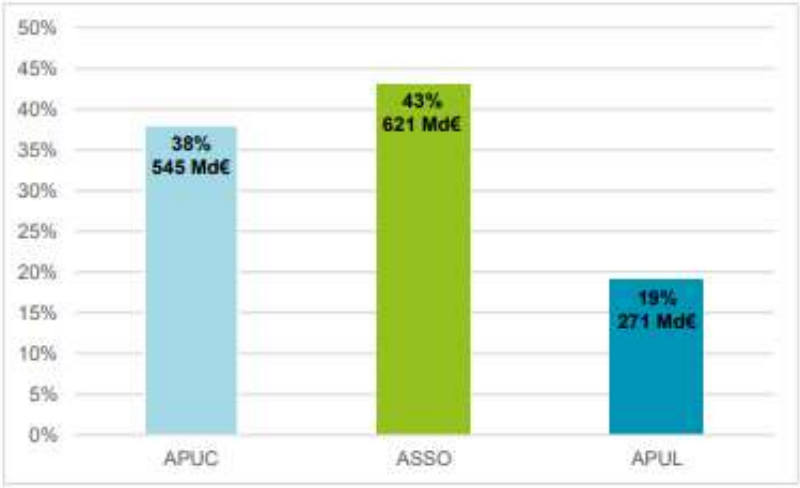


Figure 2 : Part de chaque sous-secteur dans la dépense des administrations publiques[5] en 2019
Source : INSEE, *Comptes nationaux - base 2014*

Le secteur des administrations publiques (APU) comprend trois sous-secteurs : les administrations publiques centrales (APUC), les administrations publiques locales (APUL) et les administrations de sécurité sociale (ASSO).

Compte tenu de la répartition des compétences entre les différentes catégories de collectivités et de l'architecture territoriale, les communes et les EPCI (c'est-à-dire le bloc communal) assurent plus de la moitié de la dépense locale (59 %).

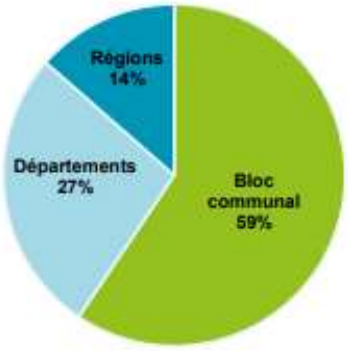


Figure 3 : Part de chaque catégorie de collectivité dans le total de la dépense publique locale en 2019
Source : OFGPL, *Les finances des collectivités locales en 2020*

La hausse des dépenses des APUL tient essentiellement au dynamisme des charges de fonctionnement, et notamment des dépenses de personnel.
Depuis le début de la décentralisation, les dépenses de fonctionnement des APUL ont progressé en moyenne trois fois plus rapidement que leurs dépenses d'investissement. En 2019, les dépenses de fonctionnement représentent 75 % de la dépense totale des APUL et celles d'investissement en représentent 25 %.

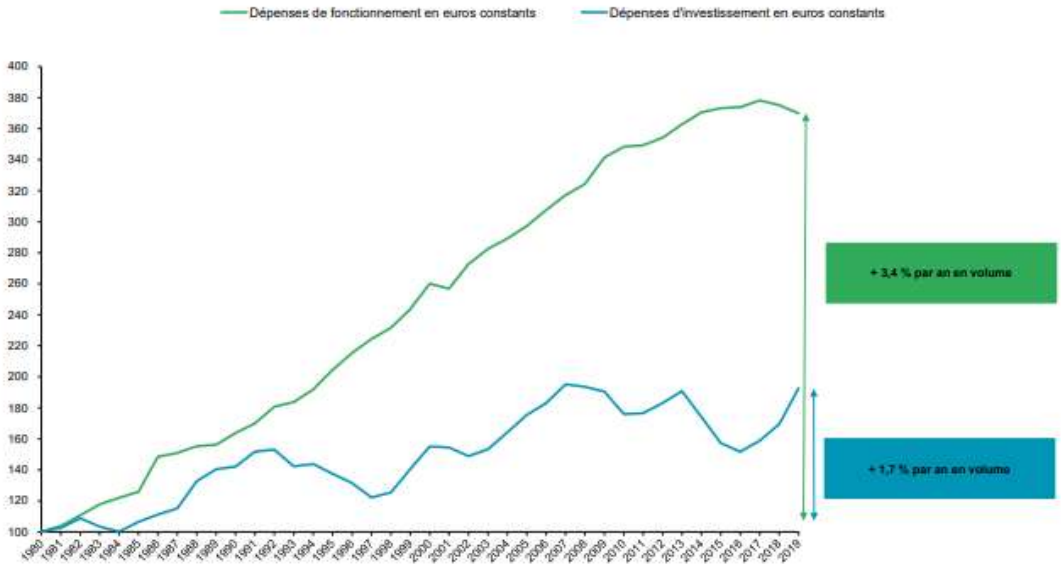


Figure 7 : Évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement en volume (base 100 en 1980)
Source : DGCL, *Les collectivités locales en chiffres 2020*

I- Les finances locales sont partiellement et temporairement fragilisées par la crise de la Covid-19

1- La crise sanitaire et économique intervient alors que la situation financière des collectivités locales est particulièrement saine et favorable.

Les collectivités sont entrées dans la crise avec une situation financière bien différente de celle qui prévalait lors de la crise de 2009/2010.
Les collectivités ont abordé ce choc conjoncturel avec des finances plus solides. En effet :

- le niveau d'épargne nette des collectivités est supérieur de 30 % à celui de 2008, et s'est particulièrement renforcé entre 2018 et 2019 (+3 Md€). Les collectivités territoriales disposent donc d'un « matelas de sécurité » beaucoup plus important ;
- la structure de la dette des collectivités locales s'est assainie depuis 2008. Grâce notamment à l'action de l'État et à la création du fonds de soutien aux emprunts à risque par la loi de finance initiale de 2014, l'encours des emprunts à risque détenu par les collectivités a fortement diminué pour ne plus représenter aujourd'hui qu'une part mineure dans la dette des collectivités locales.

En parallèle, les recettes de fonctionnement des collectivités ont connu une dynamique forte ces dernières années avec une augmentation moyenne annuelle de + 1,65% sur la période 2015-2019 (209,32 Md€ en 2019, + 2,7% par rapport à 2018) :

- la forte revalorisation forfaitaire des bases imposables, prévue en LFI 2019 (+ 2,2%, soit + 1,5 Md€), explique les trois quarts de cette augmentation des recettes de fonctionnement ;
- le soutien financier de l'État aux collectivités a été renforcé. Ainsi, à périmètre courant, l'ensemble des concours financiers a progressé de 815 M€ entre 2018 et 2019 ;
- La progression des impôts locaux a été marquée (+ 3,3% soit + 2,8 Md€ de 2018 à 2019)

Ces différentes dynamiques permettent donc aux collectivités territoriales d'afficher un niveau d'épargne brute particulièrement élevé.

Par ailleurs, il convient de souligner la facilité d'accès des collectivités territoriales à l'emprunt. Le secteur public local est en effet considéré comme globalement peu risqué par le secteur bancaire, et il est ainsi beaucoup plus facile de se financer pour les collectivités que pour la plupart des entreprises.

Pour la première fois en 2019, les collectivités, toutes catégories confondues, se sont financées à un taux moyen inférieur à 1% (contre 4% en moyenne en 2007).

2- Les conséquences de la crise sur les ressources fiscales locales, différenciées selon la catégorie de collectivité, sont à la fois temporaires et limitées à certaines recettes

Les finances du bloc communal sont globalement peu sensibles au contexte économique en raison de la structure de la fiscalité directe qui leur revient. Composé principalement de recettes pesant sur les ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères), ce panier de recettes est structurellement dynamique et représente 51,8 Md€ en 2019 soit 77% du total de leurs ressources fiscales. Ces ressources fiscales ont connu une progression moyenne de 4,4% par an entre 2006 et 2019, qui devrait se poursuivre jusqu'en 2022 (entre 2008 et 2011, elles avaient continué à croître en moyenne de 7,3% par an).

Les impôts économiques (CVAE, taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux et CFE) représentent une part plus faible des ressources fiscales du bloc communal (15 Md€ en 2019, soit 23 % du total des ressources fiscales). En raison du décalage d'un an du versement de la CVAE, l'État supportera en 2020 l'impact de la récession économique sur les recettes issues de cet impôt. Les pertes de recettes de la fiscalité économique devraient par ailleurs être au moins en partie compensées par le dynamisme des taxes sur les ménages.

II- Pour faire face à l'urgence et dans le cadre de la relance, l'État a adopté un dispositif inédit de soutien aux recettes et à l'investissement des collectivités

1- Au-delà du plan de relance, un accompagnement de l'ensemble des collectivités face à l'urgence et au caractère exceptionnel de la crise sanitaire et économique

Depuis le début de la crise, l'État a accompagné les collectivités pour faire face à la crise sanitaire.
L'instruction interministérielle du 5 mai 2020 relative au soutien aux collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire a permis de traiter les difficultés immédiates de trésorerie, en fonctionnement comme en investissement.
En outre, un traitement budgétaire et comptable des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire dérogatoire au droit commun a été mis en place afin d'accompagner les collectivités.
Enfin, l'action de l'ensemble des collectivités en faveur de la résilience économique dans les territoires a été coordonnée dans le cadre du Fonds de solidarité pour les entreprises. Le Fonds de solidarité, créé par l'État et les régions, a pour objectif de prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises (TPE), micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, acteurs particulièrement touchés par la crise sanitaire.

2- Un engagement résolu de l'État aux côtés des collectivités territoriales dans le cadre de la relance économique.

L'État a mis en place plusieurs dispositifs de soutien financier à destination des collectivités les plus touchées par la crise. Ce « filet de sécurité budgétaire » sur les ressources des collectivités du bloc communal, des départements et des collectivités d'outre-mer, se décompose en plusieurs actions pour un montant total estimé à 4,2 Md€ :

- Un dispositif de compensation automatique des pertes de recettes fiscales et de redevances domaniales du bloc communal est institué, via la création d'un prélèvement sur les recettes de l'État (estimé à 1,2 Md€). Le versement des compensations fait l'objet d'un acompte en 2020 et d'un ajustement en 2021. Île-de-France Mobilités (IDFM) est également éligible à cette compensation et bénéficie à ce titre d'un acompte d'un montant de 425 M€ ;
- La Corse et les régions et collectivités territoriales unique d'outre-mer bénéficient d'un dispositif similaire de compensation au titre des pertes de recettes spécifiques à ces territoires, pour un montant estimé à 75 M€ ;
- Un mécanisme d'avances remboursables du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), est mis en place au profit des départements (estimé à 2,7 Md€). Ces avances feront l'objet d'un versement en 2020 puis d'un ajustement en 2021. Le remboursement s'effectuera sur trois ans, à compter de l'année suivant celle où les DMTO auront retrouvé leur niveau de 2019.

L'État a également renforcé son soutien à l'investissement local par l'abondement exceptionnel d'un milliard d'euros supplémentaire en autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ces crédits seront fléchés vers des projets relatifs à la transition écologique, à la résilience sanitaire et à la préservation du patrimoine public historique et culturel. Ils bénéficieront également, conformément à l'instruction du 30 juillet 2020, à des projets éligibles à la DETR qui répondraient à ces objectifs.

3- Pour l'avenir, le Gouvernement et les collectivités prévoient d'engager une concertation commune afin de renforcer la résilience des finances locales et la solidarité financière entre collectivités

Une concertation a été ouverte entre le Gouvernement et les collectivités, au premier rang desquelles les régions, afin de tirer les leçons des conséquences de la crise en termes de résilience et de solidarité financières.

Ces deux axes stratégiques sont au cœur des recommandations du rapport Cazeneuve, qui préconise :

- de renforcer la résilience des finances locales, grâce, d'une part, à l'institution de fonds collectifs de garantie de ressources alimentés par une partie de la dynamique des recettes fiscales, afin de lisser à la hausse et à la baisse les variations de ressources dans le cadre d'un « serpent budgétaire » et, d'autre part, le développement d'outils et de normes budgétaires et comptables permettant aux collectivités d'adopter une gestion pluriannuelle des recettes et de constituer des réserves « anti-crise » ou fléchées vers l'investissement ;
- d'étendre la solidarité entre les collectivités, par la mise en place de fonds de péréquation horizontale plus ambitieux en termes de volume.

L'Accord de partenariat signé entre l'État et les régions le 28 septembre 2020 prévoit un travail conjoint visant à mettre en place un mécanisme renforçant la résilience des budgets régionaux face aux chocs de la conjoncture et à revoir le système de péréquation existant. L'État et les régions s'engagent à finaliser les dispositifs correspondants à l'été 2021, pour une traduction législative dans le PLF pour 2022.

LES ELEMENTS COMMUNAUX DU BUDGET PRIMITIF 2021

Les éléments à prendre en compte dans la préparation du budget 2021 de la commune sont les suivants :

LE MURETAIN AGGLO

I- Le Muretain Agglo face à la crise : séminaires des 9 nov et 7 déc

Le modèle de notre intercommunalité de services est mis à mal par la crise économique qui suit la crise sanitaire

1- Scénarios d'évolution de la fiscalité économique du Muretain

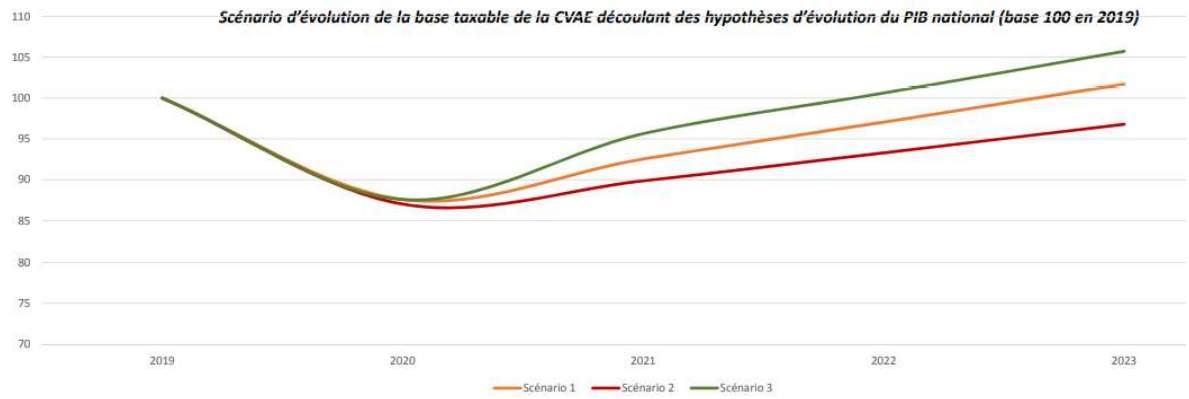
a- La CVAE

Les scénarios d'évolution du PIB national conduiraient aux évolutions de base taxable de la CVAE suivantes :

• **Scénario 1** de base correspondant aux prévisions « moyennes » réalisées à ce jour pour l'année 2020 : la base de CVAE connaîtrait une diminution de 12,4 % en 2020, et le rebond sur les années suivantes permettrait de retrouver le niveau de bases taxables de 2019 en 2023.

• **Scénario 2** (pessimiste) : la réduction de la base taxable de la CVAE serait de 13 % en 2020, et la base taxable de 2023 serait inférieure d'environ 3 points à son niveau de 2019, sous l'effet d'une reprise lente de la croissance économique.

• **Scénario 3** (optimiste) : la réduction de la base taxable de la CVAE serait de 12 % en 2020, et la base taxable de 2022 aurait retrouvé le niveau de 2019 prenant en compte une reprise vigoureuse en 2021 (+ 9%).



Ce qui conduirait à une perte de recette fiscale d'environ 1.200.000 € en 2022.

b- La CFE : Les scénarios tests d'évolution de la base nette CFE : tous les contribuables bases minimum «descendent» d'une tranche

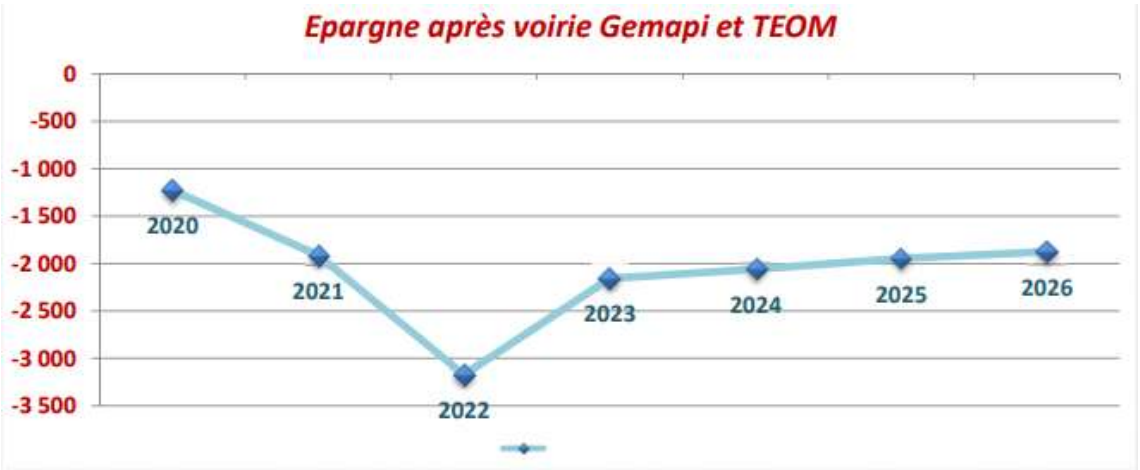
Effet base minimum

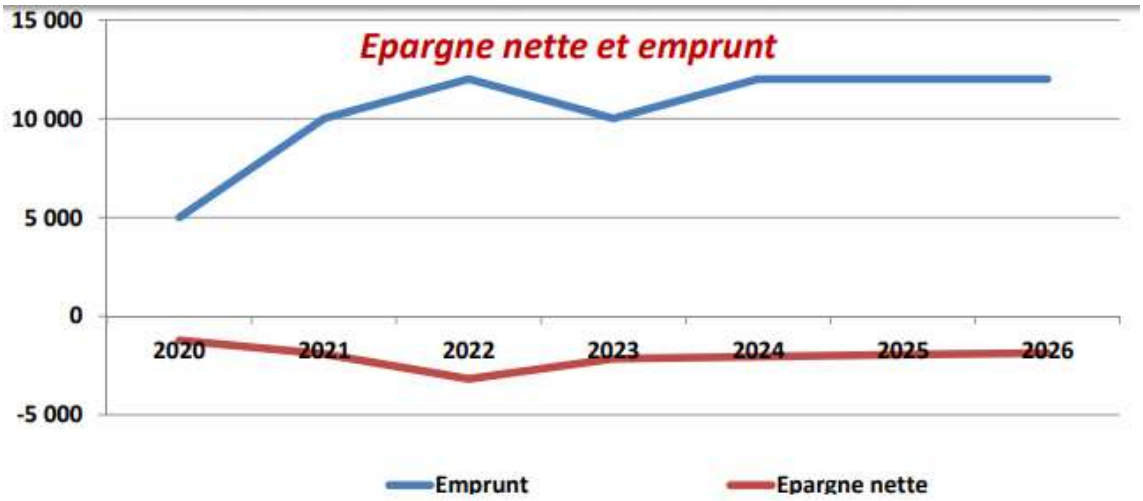
	Réduction de base nette	Produit CA	Produit TSE	Procuit Gemapi	Total
Total	-3 030 995	-985 680 €	-21 187 €	-7 945 €	-1 014 811 €

c- La TASCOM : perte selon les scénarios entre 300.000 et 800.000 €.

2- Esquisses de scénario prospectif pour le Muretain Agglo

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° Tx Imp° Ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	6,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal direct	34 758	19 386	18 880	19 617	20 094	20 583	21 084
Autres impôts et taxes	26 023	41 639	41 731	43 970	45 249	46 589	47 912
Dotations et participations	20 891	19 820	19 738	19 691	19 629	19 567	19 572
Autres produits fct courant	7 535	10 325	11 775	11 955	12 140	12 379	12 623
Produits exceptionnels larges	25	25	25	25	18	18	18
Produits de Fonctionnement	89 231	91 195	92 150	95 258	97 129	99 136	101 209
Ev°nominale Charges fct courant strictes	0,4%	3,0%	1,9%	1,9%	1,7%	1,7%	1,7%
Charges fct courant	71 950	74 084	75 522	76 970	78 242	79 535	80 850
Atténuations de produits	15 976	15 976	15 976	15 976	15 976	15 976	15 976
dont attribution de compensation	8 240	8 240	8 240	8 240	8 240	8 240	8 240
dont DT voirie et AC voirie nette	5 450	5 450	5 450	5 450	5 450	5 450	5 450
dont Gemapi	340	340	340	340	340	340	340
dont TEOM	1 205	1 205	1 205	1 205	1 205	1 205	1 205
dont FNGIR	723	723	723	723	723	723	723
dont divers	18	18	18	18	18	18	18
Ch. exceptionnelles larges	64	64	64	64	64	64	64
Annuité de dette	2 467	2 983	3 761	4 406	4 907	5 508	6 195
soit annuité totale	3 047	3 563	4 341	4 986	5 487	6 088	6 775
- annuité voirie acquise	580	580	580	580	580	580	580
Charges de Fonctionnement larges	90 457	93 107	95 324	97 416	99 189	101 083	103 085
Epargne nette	-1 226	-1 913	-3 174	-2 159	-2 059	-1 947	-1 876
Rec.Inv. hs Emprunt	969	1 584	1 584	1 584	1 830	1 830	1 830
Var Excédent	-257	-328	410	-574	-229	-117	-46
Dépenses d'Inv. hors Capital	5 000	10 000	10 000	10 000	12 000	12 000	12 000
Emprunt	5 000	10 000	12 000	10 000	12 000	12 000	12 000





3- Les conséquences pour le Muretain Agglo

En résumé : un modèle économique largement bousculé mais qui ne pourra s'équilibrer qu'avec des décisions fortes. Les compétences transférées à l'Agglomération ne sont plus financées si les pertes de recettes ne sont pas rééquilibrées.

Il manquera 3,5 M€ en 2021 et 2 M€ supplémentaires en 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Chapitre libellé	Exécuté 2018	Exécuté 2019	Projection Exécuté 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	20 032 508,52 €	19 703 655,63 €	19 000 000,00 €	**21 093 000,00 €**	**21 514 860,00 €**	**21 945 157,20 €**
012	CHARGES DE PERSONNEL	48 944 154,98 €	49 531 126,94 €	50 000 000,00 €	**52 200 000,00 €**	**53 200 000,00 €**	**54 200 000,00 €**
014	ATTENUATION DE PRODUITS	8 565 588,00 €	8 967 578,06 €	9 280 880,00 €	9 280 879,00 €	9 130 879,00 €	8 980 879,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 215 881,25 €	2 402 917,26 €	2 838 539,80 €	3 000 000,00 €	3 060 000,00 €	3 121 200,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	550 435,82 €	605 827,80 €	550 000,00 €	575 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	197 497,84 €	17 282,35 €	64 761,71 €	64 761,71 €	64 761,71 €	64 761,71 €
022	DEPENSES IMPREVUES (SECT DE FONCTION°)	0,00 €					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIS°	0,00 €			2 152 229,59 €	2 394 031,47 €	2 232 534,27 €
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 949 872,10 €	3 483 103,30 €	3 334 341,22 €	3 877 100,00 €	3 877 100,00 €	3 877 100,00 €
	Somme : (A)	**83 455 938,51 €**	**84 711 491,34 €**	**85 068 522,73 €**	**92 242 970,30 €**	**93 841 632,18 €**	**95 021 632,18 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Chapitre libellé	Exécuté 2018	Exécuté 2019	Exécuté 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
013	ATTENUATION DES CHARGES	558 039,29 €	580 858,29 €	400 000,00 €	300 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	11 565 849,17 €	11 059 538,91 €	7 059 538,91 €	**10 000 000,00 €**	**11 500 000,00 €**	**11 730 000,00 €**
73	IMPOTS & TAXES	58 412 791,70 €	59 629 103,00 €	60 919 917,64 €	**60 456 701,64 €**	**60 605 363,52 €**	**61 605 362,52 €**
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	20 794 650,80 €	21 166 092,47 €	20 800 000,00 €	21 000 000,00 €	21 000 000,00 €	21 000 000,00 €
75, 76	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 707,11 €	22 046,74 €	149 210,41 €	149 210,41 €	149 210,41 €	149 210,41 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	388 928,78 €	462 504,20 €	137 058,25 €	137 058,25 €	137 058,25 €	137 058,25 €
042	AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	212 541,07 €	157 965,62 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €					
	Somme : (B)	**91 948 507,92 €**	**93 078 109,23 €**	**89 665 725,21 €**	**92 242 970,30 €**	**93 841 632,18 €**	**95 021 631,18 €**
A	**EPARGNE NETTE REELLE hors voirie, Gemapi et O**	**3 401 035,11 €**	**1 924 645,63 €**	**- 1 455 752,84 €**	**- 3 527 966,95 €**	**- 3 416 165,07 €**	**3 730 163,27 €**

Les 4 pistes étudiées :

1- La fiscalité : très peu mobilisable, d'autant plus avec la réforme de la fiscalité locale



Les possibilités en matière de fiscalité :

- Partage de la dynamique fiscale avec bascule TF commune – TF agglo et neutralisation de tout ou partie via l'AC (dépend aussi du scénario qui sera retenu sur le périmètre des compétences)
- Convention de reversement de tout ou partie de la TF communale sur les zones économiques communautaires
- Majoration des TA communales pour refinancement de l'agglo
- Poursuite des efforts d'optimisation des bases

2- Les économies de gestion : La contractualisation a déjà imposé de contracter les dépenses. Il reste peu d'économies indolores. L'activation de ce seul levier est insuffisante pour résoudre l'équation dans sa globalité.

3- Les tarifs des services : Les tarifs sont dans la moyenne haute de ceux pratiqués dans l'aire Toulousaine. Ce levier est mobilisable graduellement et n'est qu'une composante de l'équation.

4- Les liens financiers avec les communes : l'AC et la DSC

Quelle que soit la solution choisie, le mécanisme devra être juste et équitable :

Neutralisation des différences de base fiscale.

Prise en compte :

- de la richesse des habitants,
- des politiques fiscales,
- du potentiel fiscal.

La solution réside certainement dans la combinaison des leviers à arbitrer dans un soucis d'équité, de solidarité et d'ambition pour notre territoire.

Un consensus global sur la nécessité de mettre à contribution les communes pour redresser la situation financière de l'agglo semble s'être dégagé sous réserve que l'effort soit ponctuel (le temps de mener les réformes structurelles indispensables) et équitable.
Les critères d'équité évoqués :
– neutralisation des effets de base pour qu'à situation identique, chaque contribuable contribue à même hauteur à l'agglo
– prise en compte des recettes qui ne sont plus dans l'AC commune par commune (recettes tarifaires ou issues de la fiscalité économique par exemple)

4- Des perspectives alarmistes tempérées par le soutien de l'Etat

Initialement pas inscrite dans le PLF pour 2021, la reconduction en 2021 d'un « filet de sécurité » pour les recettes fiscales (excluant les recettes domaniales) du bloc communal a été intégrée au texte durant la discussion budgétaire. Toutes les communes et tous les EPCI de France devraient ainsi disposer d'une ressource fiscale globale au moins égale à la moyenne de leurs recettes fiscales des trois dernières années. Le gouvernement a estimé le montant global à 200 millions d'euros « si les recettes sont au rendez-vous ».

Pour l'année 2020, la mesure avait été décidée dans la troisième loi de finances rectificative, en juillet : une partie des pertes de recettes des communes serait compensée par l'État, en s'appuyant sur la moyenne des recettes des années 2017 à 2019.

Le dispositif pourrait paraitre certes « *insuffisant* », notamment parce qu'il ne prend pas en compte les pertes de recettes tarifaires. Mais il a néanmoins le mérite d'exister et de donner de la « visibilité » sur ses ressources au bloc communal.

LA COMMUNE DE SEYSSES

I- L'évolution de l'intégration dans la structure intercommunale

L'appartenance depuis 1er janvier 2017 de la commune de SEYSSES au nouvel EPCI, « Le Muretain Agglo », impacte le budget communal : les dotations, l'attribution de compensation, …

Au 1er janvier 2017, le Muretain Agglo a repris les compétences Transport, Aire d'Accueil des Gens du Voyage et Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.
En même temps, un pacte fiscal a transféré de la fiscalité ménage des communes vers l'Agglo.
La compétence enfance a été transférée au 1er septembre 2017 ; la compétence voirie a été elle transférée au 1er janvier 2018.

Au 1er janvier 2018, l'instruction du droit des sols a fait l'objet d'un service unifié porté par la ville de Saint-Lys.

L'école de musique et le service à table sont restitués par le Muretain Agglomération aux communes au 1er janvier 2019, avec création d'un service unifié pour la première et d'un service commun pour le second.
La gestion des animaux errants est aussi transférée.

Au 1er janvier 2020, la compétence eaux pluviales urbaines est transférée au Muretain Agglo.

II- L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.
La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Les différents éléments de l'attribution de compensation sont :

a- Le montant de base :

C'est-à-dire le montant de l'attribution de compensation perçu par la commune avant la fusion soit l'AC 2016 : + 384.502 €

b- L'effet lié au pacte fiscal :

Lors du vote des taux d'imposition 2017, un pacte fiscal et financier a été mis en œuvre afin de neutraliser pour les contribuables de toutes les communes les effets de variation des taux d'imposition liés au processus de fusion. L'agglomération s'étant engagée à neutraliser dans les attributions de compensation les écarts de recettes fiscales entrainés par les nouveaux taux communautaires. Pour Seysses le montant de neutralisation s'élève à : + 83.247 €

c- Concernant la voirie :

- les emprunts transférés du SAGe à l'agglomération donnent lieu à retenue sur l'AC pour le montant de l'annuité. Cette part devant disparaitre à l'extinction des emprunts.
- la mise à disposition du personnel communal
- la gestion du domaine public
- les dépenses d'investissement donneront lieu à un droit de tirage dont l'enveloppe initiale sera retenue dans l'AC fonctionnement et régularisée en n+1 en fonction des dépenses effectivement réalisées.

Une AC investissement permettra de financer les dépassements de l'enveloppe du droit de tirage.

d- La compétence transport :

L'agglomération exerce la compétence transport pour la commune de SEYSSES. Est retenu sur l'AC le montant de sa participation au SITPRT dont elle était membre. Son montant a été régularisé en 2018 pour harmoniser le coût à l'habitant sur l'ensemble du territoire.

e- La compétence aire d'accueil des gens du voyage :

Le montant retenu est calculé en repartant de l'accord qui avait été trouvé par les communes avec le SIVOM + les charges d'investissement + les frais de gestion (7%). Son montant a été régularisé en 2018 pour neutraliser l'annuité de dette car la commune a repris cet emprunt sans le transférer à l'Agglomération.

f- La compétence Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) :

Il est appliqué à toutes les communes le principe retenu pour l'ex CAM c'est-à-dire 0,96 € par habitant pour le fonctionnement et, pour le programme transmis en investissement, 50% du montant transformé en emprunt et dont l'annuité de dette est retenue sur l'AC.
Soit pour SEYSSES une estimation de 24.600 €.

g- Les compétences reprises par les communes :

L'agglomération du Muretain n'a pas jugé bon de reprendre certaines compétences facultatives exercées par Axe-Sud. Elles sont donc reprises par les communes qui doivent s'organiser pour faire fonctionner lesdits services. Ce sont l'école de musique, l'instruction des autorisations du droit des sols et le service à table.

L'instruction des autorisations du droit des sols a été restituée le 1er janvier 2018 et donne lieu à une majoration de l'AC estimée à 37.155 € pour Seysses.

L'école de musique est restituée aux communes depuis le 1er janvier 2019. La commune de SEYSSES, porteuse du service unifié, assumera l'intégralité du coût du service et en plus de l'attribution de compensation correspondante facturera les 3 autres communes au prorata du nombre d'inscrits.

Le service à table est restitué aux communes depuis le 1er janvier 2019. La commune de SEYSSES adhère au service commun proposé par l'Agglomération.

h- La compétence enfance :

Transférée le 1er septembre 2017, son coût a été neutralisé par convention pour l'année 2017. Cette compétence a fait l'objet en 2018 d'un prélèvement sur AC de 334.080 €, montant qui était contesté par la commune de SEYSSES jusqu'en 2020 quand un accord a été trouvé pour sortir du contentieux.

Attribution de Compensation 2017		
AC 2016 avant fusion		384 502 €
Pacte fiscal 2017		83 247 €
Transfert compétence transport		-90 909 €
Transfert compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage		-35 008 €
Transfert compétence Schéma Directeur d'Aménagement Numérique	Fct	-7 755 €
	Inv	-17 120 €
	AC 2017	**316 957 €**

Attribution de Compensation 2018		
AC 2017		316 957 €
Restitution compétence Autorisation du Droit des Sols		37 155 €
Transfert compétence Enfance		-334 080 €
Transfert compétence Voirie	Annuité	-77 053 €
	Droits de Tirage	-500 000 €
Régularisation compétence Transport		22 892 €
Régularisation Aire d'Accueil des Gens du Voyage		28 229 €
	AC 2018	**-505 900 €**

Attribution de Compensation 2019		
AC 2018		-505 900 €
Restitution Ecole de Musique		104 467 €
Restitution Service à table		218 147 €
Facturation Service à table (tout sauf MAD)		-146 482 €
Diminution charge emprunt compétence voirie		11 830 €
Fin de mise à disposition d'un agent au 1er octobre 2019		7 324 €
Animaux errants		-11 868 €
	AC 2019	**-322 482 €**

Attribution de Compensation 2020		
AC 2019		-322 482 €
Révision AC libre - Variation annuité dette voirie		540 €
Révision AC libre - Annulation refacturation Service à table 2019		146 482 €
Révision AC libre - Facturation Service commun Service à table 2020		-85 266 €
Révision libre - Sortie du contentieux avec l'Agglo		50 281 €
Transfert de compétence eaux pluviales urbaines part fixe		-26 730 €
Révision AC libre - Compensation modification calcul DSC		2 625 €
	AC 2020	**-234 550 €**

III- Les résultats prévisionnels 2020

ESTIMATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE			
FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
Dépenses	5 466 660 €	Dépenses	1 397 362 €
Recettes	6 873 835 €	Recettes	3 380 472 €
Résultat de l'exercice	**1 407 175 €**	**Résultat de l'exercice**	**1 983 110 €**
Report N-1	2 500 000 €	Report N-1	3 090 709 €
Résultat budgétaire	**3 907 175 €**	**Résultat budgétaire**	**5 073 819 €**

IV- La section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	Réalisé 2015	**Réalisé 2016**	**Réalisé 2017**	**Réalisé 2018**	**Réalisé 2019**	**Prévision 2020**
Charges à caractère général	945 842,40 €	987 212,68 €	861 004,33 €	919 379,56 €	1 067 780,25 €	897 530,49 €
Charges de personnel	2 528 749,59 €	2 556 696,98 €	2 770 096,30 €	2 218 676,14 €	2 807 605,11 €	2 897 554,60 €
Atténuations de produits	106 488,14 €	87 277,93 €	55 365,19 €	524 197,96 €	376 102,93 €	234 550,00 €
Opérations d'ordre entre sections	158 972,06 €	399 461,48 €	382 015,57 €	179 830,68 €	260 716,18 €	939 176,09 €
Autres charges de gestion courante	609 396,52 €	1 083 786,40 €	586 246,74 €	464 931,50 €	428 867,19 €	466 122,98 €
Charges financières	76 763,31 €	54 126,48 €	38 846,95 €	27 899,62 €	20 118,43 €	15 259,96 €
Charges exceptionnelles	35 074,30 €	151 640,67 €	46,70 €	82,50 €	69 377,50 €	16 465,91 €
Total dépenses de fonctionnement	4 461 286,32 €	5 320 202,62 €	4 693 621,78 €	4 334 997,96 €	5 030 567,59 €	5 466 660,03 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	4 302 314,26 €	4 920 741,14 €	4 311 606,21 €	4 155 167,28 €	4 769 851,41 €	4 527 483,94 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	Réalisé 2015	**Réalisé 2016**	**Réalisé 2017**	**Réalisé 2018**	**Réalisé 2019**	**Prévision 2020**
Excédent antérieur reporté	1 501 213,28 €	1 994 316,94 €	2 000 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
Atténuation de charges	225 533,08 €	242 627,95 €	276 455,52 €	91 874,49 €	107 939,04 €	59 799,56 €
Opérations d'ordre entre sections	37 003,71 €	53 950,64 €	60 731,35 €	29 293,82 €	88 097,58 €	737 444,68 €
Produit des services	388 866,88 €	434 273,07 €	408 933,53 €	614 806,39 €	884 612,13 €	709 731,16 €
Impôts et taxes	3 619 969,97 €	4 293 153,43 €	3 687 294,20 €	3 665 596,38 €	3 799 505,37 €	3 942 265,65 €
Dotations et participations	1 457 962,75 €	1 366 325,50 €	1 435 779,83 €	1 422 019,76 €	1 310 858,81 €	1 407 929,35 €
Autres produits de gestion courante	939,50 €	571,25 €	9 295,00 €	11 074,00 €	12 893,45 €	4 632,91 €
Produits financiers	3,42 €	2,44 €	3,42 €	3,42 €	4,57 €	-
Produits exceptionnels	24 110,67 €	211 010,14 €	153 636,72 €	6 838,37 €	19 933,73 €	12 032,47 €
Total recettes de fonctionnement	7 255 603,26 €	8 596 231,36 €	8 032 129,57 €	8 341 506,63 €	8 723 844,68 €	9 373 835,78 €
Total recettes hors 002	5 754 389,98 €	6 601 914,42 €	6 032 129,57 €	5 841 506,63 €	6 223 844,68 €	6 873 835,78 €
Recettes réelles de fonctionnement hors 002	5 717 386,27 €	6 547 963,78 €	5 971 398,22 €	5 812 212,81 €	6 135 747,10 €	6 136 391,10 €

En fonctionnement, le Budget Primitif 2021 devrait s'équilibrer à 8.450.000 € soit une diminution de plus de 4 % par rapport à 2020 (essentiellement du fait des opérations d'ordre).

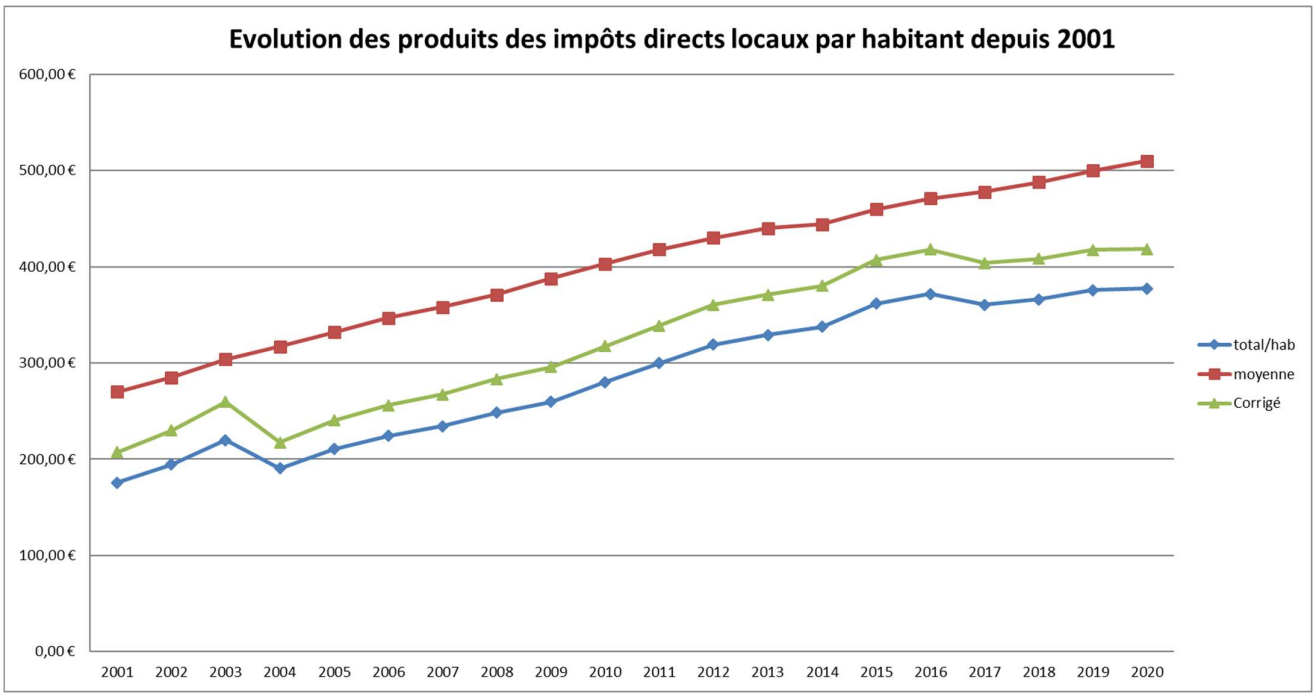
En grandes masses, les dépenses réelles de fonctionnement devraient représenter environ 572 € par habitant, soit 5.400.000 € (contre 5.209.000 € en 2020) alors que la moyenne de la strate des communes de 5.000 à 10.000 habitants est de 1.037 € par habitant soit 465 € par habitant de différence.

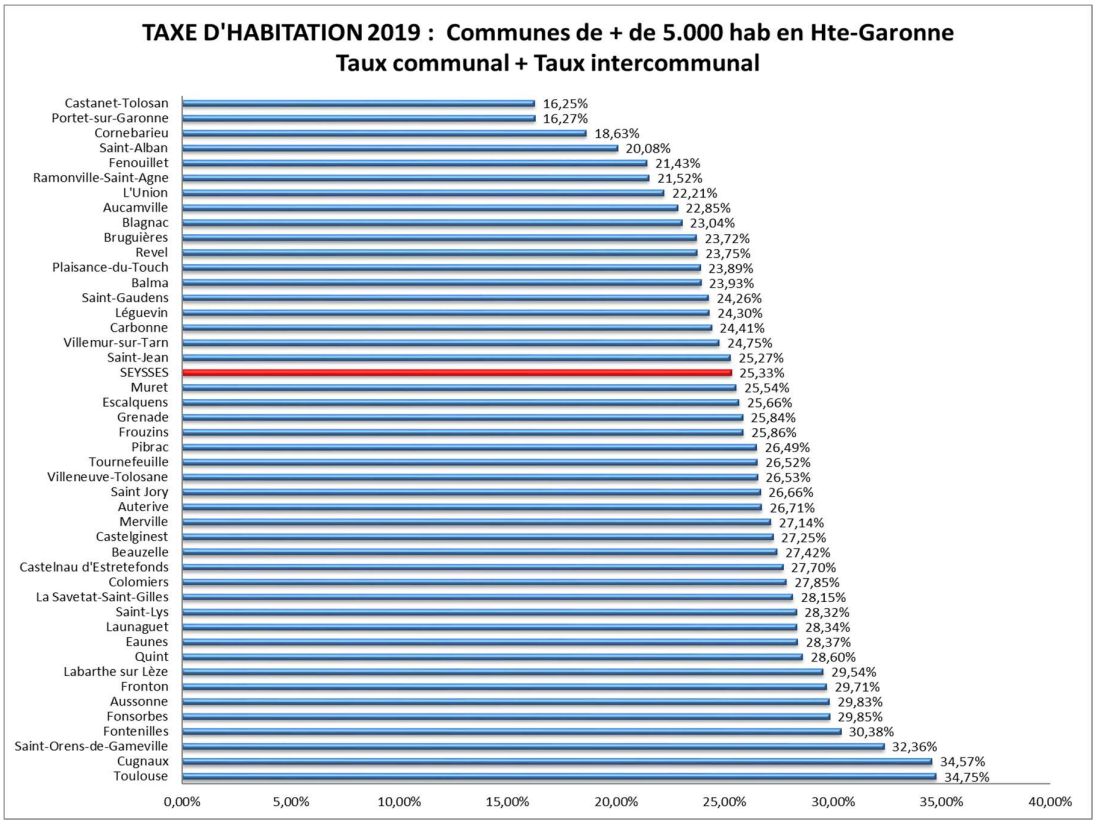
La charge de personnel est le principal poste de dépenses. En 2021 la commune de Seysses devrait avoir une prévision de charge de personnel de 3.200.000 €. Elle représente 339 € par habitants à Seysses contre 536 € en moyenne, soit 1.860.000 € en moins ce qui représente plus de 58 % du personnel communal.

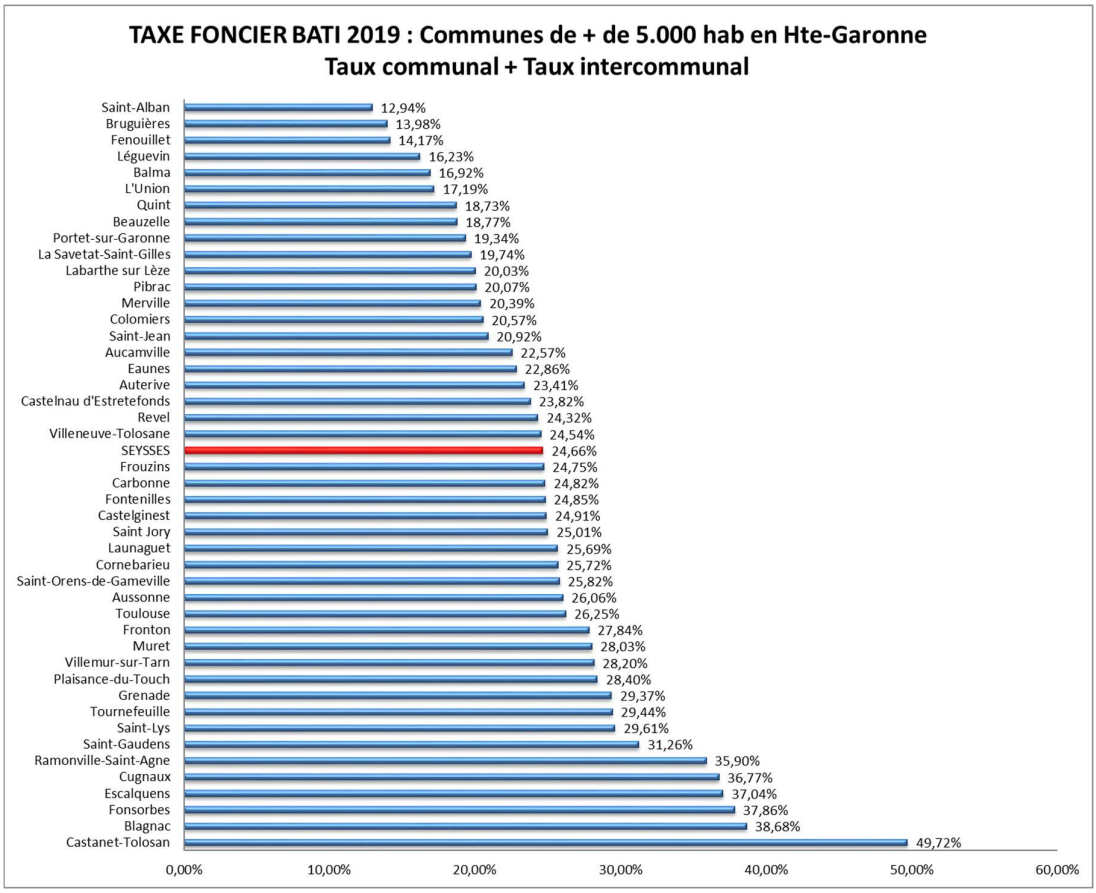
La commune de Seysses dépense moins que la moyenne. Elle y est contrainte par un montant de recettes très inférieur à la moyenne de la strate de population.

Les recettes réelles de fonctionnement du Budget Primitif 2021 devraient représenter 610 € par habitant contre 1.144 € par habitant en moyenne de la strate.

Les impôts ménages représentent le principal poste de recettes de fonctionnement avec 373 € par habitant en 2021 contre 500 € en moyenne soit un différentiel de 1.200.000 €. La commune se rapproche de la moyenne concernant le taux de la Taxe d'Habitation, la différence porte intégralement sur le Foncier Bâti.




TAXE D'HABITATION 2019 : Communes de + de 5.000 hab en Hte-Garonne
Taux communal + Taux intercommunal
Castanet-Tolosan 16,25%
Portet-sur-Garonne 16,27%
Cornebarieu 18,63%
Saint-Alban 20,08%
Fenouillet 21,43%
Ramonville-Saint-Agne 21,52%
L'Union 22,21%
Aucamville 22,85%
Blagnac 23,04%
Bruguières 23,72%
Revel 23,75%
Plaisance-du-Touch 23,89%
Balma 23,93%
Saint-Gaudens 24,26%
Léguevin 24,30%
Carbonne 24,41%
Villemur-sur-Tarn 24,75%
Saint-Jean 25,27%
SEYSSES 25,33%
Muret 25,54%
Escalquens 25,66%
Grenade 25,84%
Frouzins 25,86%
Pibrac 26,49%
Tournefeuille 26,52%
Villeneuve-Tolosane 26,53%
Saint Jory 26,66%
Auterive 26,71%
Merville 27,14%
Castelginest 27,25%
Beauzelle 27,42%
Castelnau d'Estretefonds 27,70%
Colomiers 27,85%
La Savetat-Saint-Gilles 28,15%
Saint-Lys 28,32%
Launaguet 28,34%
Eaunes 28,37%
Quint 28,60%
Labarthe sur Lèze 29,54%
Fronton 29,71%
Aussonne 29,83%
Fonsorbes 29,85%
Fontenilles 30,38%
Saint-Orens-de-Gameville 32,36%
Cugnaux 34,57%
Toulouse 34,75%
0,00% 5,00% 10,00% 15,00% 20,00% 25,00% 30,00% 35,00% 40,00%


TAXE FONCIER BATI 2019 : Communes de + de 5.000 hab en Hte-Garonne
Taux communal + Taux intercommunal
Saint-Alban 12,94%
Bruguières 13,98%
Fenouillet 14,17%
Léguevin 16,23%
Balma 16,92%
L'Union 17,19%
Quint 18,73%
Beauzelle 18,77%
Portet-sur-Garonne 19,34%
La Savetat-Saint-Gilles 19,74%
Labarthe sur Lèze 20,03%
Pibrac 20,07%
Merville 20,39%
Colomiers 20,57%
Saint-Jean 20,92%
Aucamville 22,57%
Eaunes 22,86%
Auterive 23,41%
Castelnau d'Estretefonds 23,82%
Revel 24,32%
Villeneuve-Tolosane 24,54%
SEYSSES 24,66%
Frouzins 24,75%
Carbonne 24,82%
Fontenilles 24,85%
Castelginest 24,91%
Saint Jory 25,01%
Launaguet 25,69%
Cornebarieu 25,72%
Saint-Orens-de-Gameville 25,82%
Aussonne 26,06%
Toulouse 26,25%
Fronton 27,84%
Muret 28,03%
Villemur-sur-Tarn 28,20%
Plaisance-du-Touch 28,40%
Grenade 29,37%
Tournefeuille 29,44%
Saint-Lys 29,61%
Saint-Gaudens 31,26%
Ramonville-Saint-Agne 35,90%
Cugnaux 36,77%
Escalquens 37,04%
Fonsorbes 37,86%
Blagnac 38,68%
Castanet-Tolosan 49,72%
0,00% 10,00% 20,00% 30,00% 40,00% 50,00% 60,00%

Impôts locaux 2020			
	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	11 563 711	14,73%	1 703 335 €
Taxe sur le Foncier Bâti	7 990 091	20,50%	1 638 251 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	105 306	114,48%	120 554 €
Total			**3 462 140 €**

Les recettes de fonctionnement pour 2021 devraient, à périmètre constant, être en stagnation par rapport à 2020. Ce manque dynamique de recettes nous oblige à une grande vigilance sur les dépenses.

En conséquence, pour 2021 :

Dépenses de fonctionnement :

- stabilisation des frais généraux hors transferts de compétences, avec une enveloppe constante pour les services hors augmentation du périmètre d'action.
Hausses mécaniques qui échappent à la commune : inflation des marchandises achetées, respect des normes et notamment les obligations de contrôle des bâtiments et équipements publics (bureaux de contrôle, contrats de maintenance…)... Bénéfice des groupements de commandes concernant le gaz, l'électricité et la téléphonie.
- augmentation de la masse salariale pour répondre à la nécessité de structurer les services municipaux afin de relever les défis d'une ville de 10.000 habitants.
- hausse des participations intercommunales et autres contingents.

Recettes de fonctionnement :

- les recettes fiscales peuvent évoluer de 3 manières :
  - la revalorisation des valeurs locatives par l'Etat = + 0,2 % en 2021,
  - l'évolution physique des bases = constructions nouvelles = estimée à + 1.8 % en 2021 dans l'attente de la notification des bases, régularisation par décision modificative,
  - l'évolution des taux et des abattements

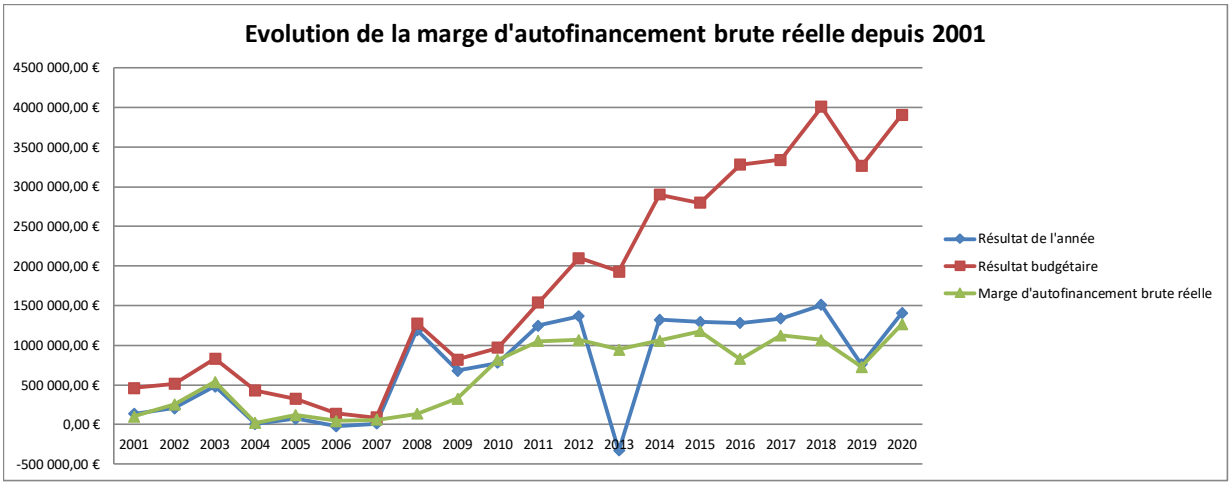
  A noter qu'une augmentation uniforme de 1 % des taux n'entraine que 34.000 € de produit supplémentaire.
- stagnation prudentielle des dotations de l'Etat
- stagnation des produits des services

L'autofinancement :

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

C'est la part des recettes de fonctionnement qui venant en plus du financement des dépenses de fonctionnement est transférée en section d'investissement pour permettre le remboursement en capital de l'annuité de dette sur les fonds propres et le financement des investissements.

En 2008, cet autofinancement était nul, en 2020 ce sont 1.200.000 € qui ont été dégagés.



Ce prélèvement additionné aux autres ressources propres d'investissement de la commune permettra de rembourser l'annuité en capital de la dette soit 220.000 €, et pourra financer des investissements à hauteur de 1.500.000 € hors reprise des excédents antérieurs et emprunt.

Le budget de fonctionnement sera construit suivant le même principe que les précédents, à savoir :

1- la maîtrise des différents postes de dépenses en allant plus loin, c'est-à-dire en recherchant systématiquement les possibilités d'économies et de rationalisation dans tous les domaines,
2- la meilleure valorisation possible des recettes,
3- avec tout au long de l'année un suivi rigoureux de son déroulement.

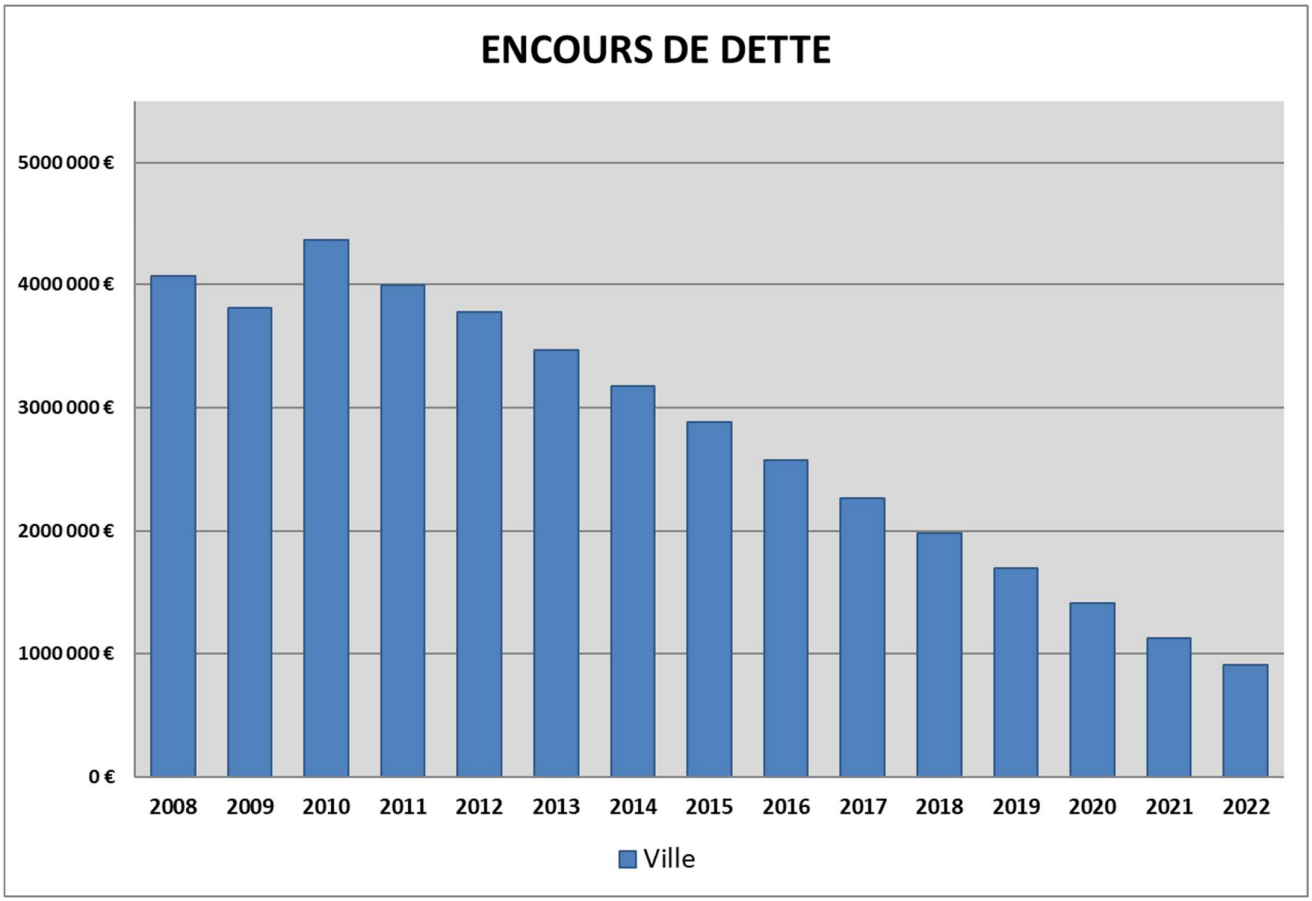
V- Un point sur l'endettement de la commune

Le principe suivi a consisté à ne pas endetter la commune sur le cycle 2008-2020, c'est-à-dire à ne pas emprunter plus que ce que l'on rembourse en capital de manière à ce que l'encours de dette en 2020 ne soit pas supérieur à celui constaté en 2008.

Ce principe pourrait se poursuivre durant cet exercice.

La commune n'a pas emprunté depuis 2009.

Evolution de l'encours de dette :



SUIVI DE L'ENCOURS DE DETTE 2008-2022

AU 1er JANVIER DE L'ANNEE	CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER
2008	4 068 963 €
2009	3 807 289 €
2010	4 362 781 €
2011	3 990 924 €
2012	3 777 683 €
2013	3 464 305 €
2014	3 174 249 €
2015	2 878 289 €
2016	2 575 225 €
2017	2 261 060 €
2018	1 983 291 €
2019	1 698 187 €
2020	1 408 603 €
2021	1 127 997 €
2022	909 844 €

Dès lors sur ces quatorze années, la commune se sera désendettée de 3.159.000 € soit 334 € par habitant.

Le capital restant dû aux banques (encours) au 1er janvier 2008 était de 4.069.000 €. Il serait de 910.000 € au 1er janvier 2022 sans emprunt en 2021. Soit une diminution de 78 % de l'encours de dette de la commune.

L'encours de dette propre au 1er janvier 2021 sera de 1.128.000 € soit 120 € par habitant contre 815 € par habitant en moyenne de la strate.

L'annuité de dette propre (capital + intérêts) sera de 25 € par habitant contre 104 € en moyenne.

VI- Un point sur les ratios financiers de la commune

	Prévision CA 2020	Moyenne 2019 des villes de 5.000 à 10.000 hab
DRF / pop	506 €	1 037 €
Produit des impôts directes / pop	377 €	500 €
RRF / pop	662 €	1 144 €
Dépenses d'équipement brut / pop	86 €	370 €
Encours de dette au 31.12.20 / pop	123 €	828 €
DGF / pop	133 €	152 €
Frais de personnel / DRF	62,53 %	56,57 %
DRF + rbst capital de la dette / RRF	80,93 %	89,96 %
Encours de dette / RRF	0,19	0,72

Les ratios 2021 seraient les suivants quand on compare l'endettement de la commune aux recettes de fonctionnement :

- encours de dette / recettes réelles de fonctionnement = 0,19 : il faut être inférieur à 1
- (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement en capital de la dette) / recettes réelles de fonctionnement = 97 % : il convient d'être inférieur à 100 %

En 2021, la ville pourra donc inscrire dans le cadre de cette enveloppe des investissements, avec en priorité les coups partis (Gymnase, collège, voirie…), la mise en sécurité et en conformité des bâtiments publics ainsi que certains travaux d'entretien du patrimoine communal.

VII- Analyse rétrospective financière et enjeux pour l'avenir

1- Evolution des dépenses de fonctionnement

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	897	946	987	861	919	1 068	898
Charges de personnel	2 509	2 498	2 539	2 745	2 197	2 787	2 877
Atténuations de produits	115	106	87	55	524	376	235
Charges de gestion courante	591	609	1 084	586	465	429	466
Total charges de fonctionnement courant	**4 112**	**4 160**	**4 698**	**4 248**	**4 106**	**4 660**	**4 476**
Charges exceptionnelles	18	35	152	0	0	69	16
Total charges réelles de fonctionnement hors intérêts	**4 129**	**4 195**	**4 849**	**4 248**	**4 106**	**4 729**	**4 492**

Il convient de rappeler le caractère exceptionnel de l'exercice 2020 dû à la crise sanitaire actuelle.

Les charges réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette ont augmenté de 14,5% entre 2014 et 2019, correspondant à **une augmentation annuelle moyenne de 2,9 % (+120 k€ par an).**

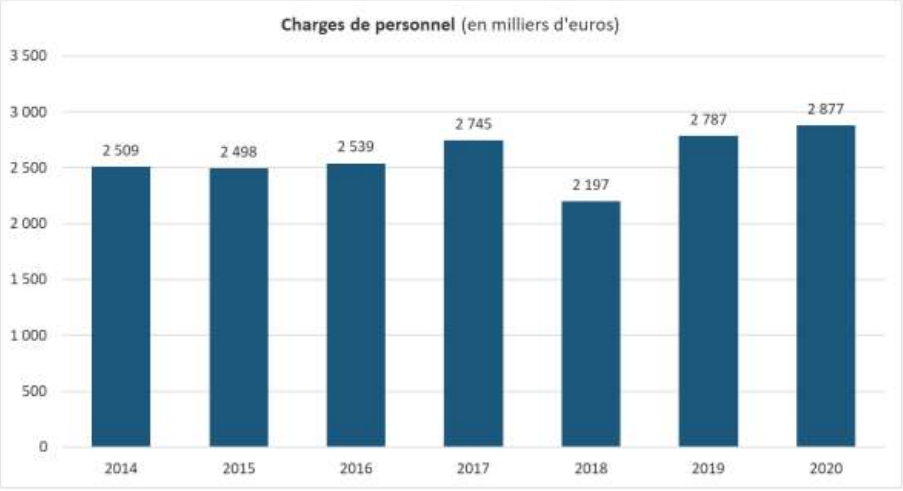
Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses. Elles représentent 63 % des charges de fonctionnement courant. Elles ont augmenté de 14,7 % sur la même période, soit 2,3 % par an en moyenne.

La période rétrospective est marquée par des évolutions marquées à la hausse (2016, + 13%) , à la baisse (2017 – 10%), en lien avec les transferts et restitutions de compétences successifs à l'Agglomération du Muretain.

a- Les charges de personnel, principal poste de dépense

Les charges de personnel, qui représente 63 % des charges de fonctionnement courant, s'élève à 2,87 M€ en 2020, en hausse de 14,7 % par rapport à 2014, correspondant à une augmentation annuelle moyenne de 2,4 %.

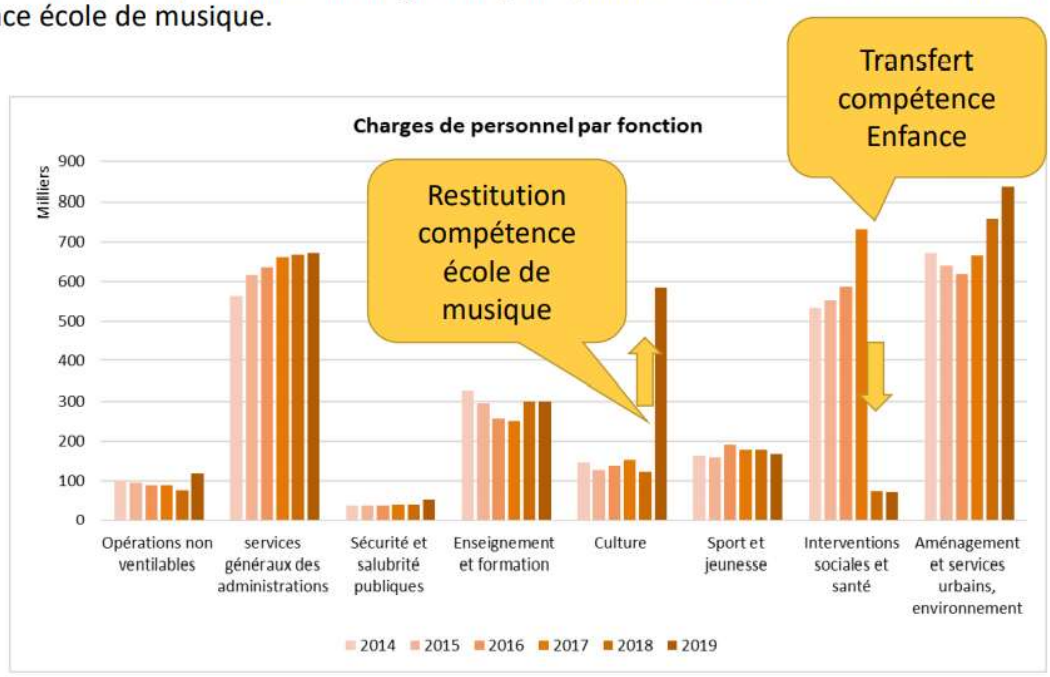
Trois grandes évolutions sont observées durant la période rétrospective. Tout d'abord, une augmentation de 8,1 % en 2017, puis une diminution de 20 % en 2018, et une augmentation de 26,8 % en 2019.



L'évolution de l'intégration intercommunale explique les variations constatées

En 2017, les interventions sociales et santé (Enfance) ont progressé avant de diminuer en 2018.

En 2019, les charges de personnel ont augmenté principalement en raison de la restitution de la compétence école de musique.

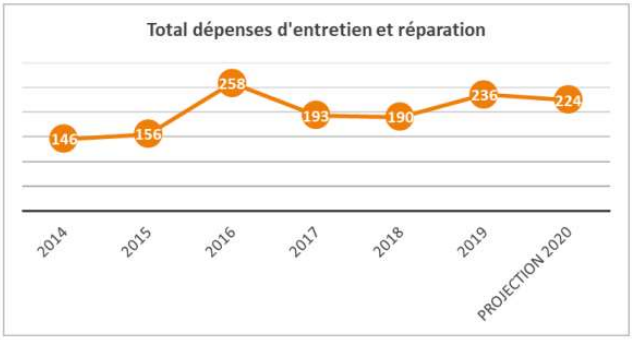


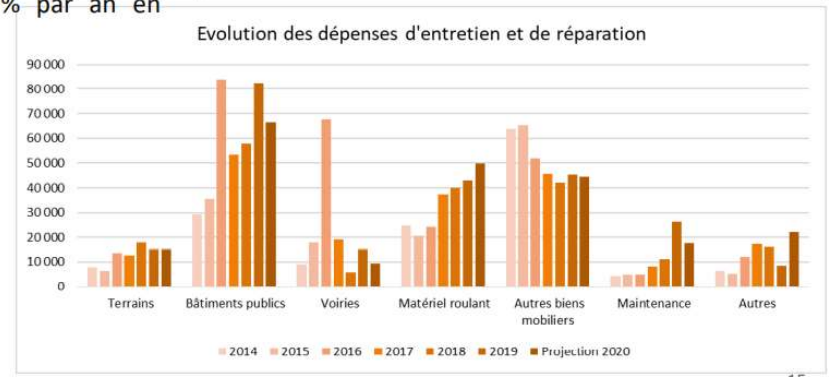
b- Les dépenses d'entretien et de réparation du patrimoine communal

Les **dépenses d'entretien et de réparation** s'élève à 224 k€ en 2020, en hausse de 54,1 % par rapport à 2014.

Les dépenses liées à l'entretien des bâtiments publics représentent 30 % des dépenses totales d'entretien, elles ont évolué de 15 % par an en moyenne.

Les dépenses de d'entretien du matériel roulant ont progressé de 12 % par an en moyenne.





2- Evolution des produits réels de fonctionnement

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	*Projection* 2020
Atténuations de charges	225	226	243	276	92	108	59
Produits des services et du domaine	411	389	434	409	615	885	710
Impôts et taxes	3 479	3 620	4 293	3 687	3 666	3 800	3 967
Dotations et participations	1 503	1 458	1 366	1 436	1 422	1 311	1 408
Produits de gestion courante	2	1	1	9	11	13	5
Produits de fonctionnement courant	**5 620**	**5 693**	**6 337**	**5 818**	**5 805**	**6 116**	**6 149**
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels (hors 775)	37	24	15	13	1	16	12
Produits réels de fonctionnement	**5 657**	**5 717**	**6 352**	**5 830**	**5 806**	**6 132**	**6 161**

Les produits de fonctionnement courant ont augmenté de 9,4 % sur la période 2014-2020, correspondant à **une variation annuelle moyenne de 1,5 % (+75 k€ par an)**.

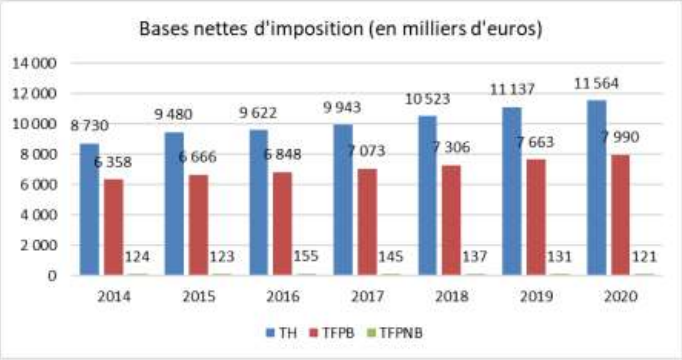
Cette augmentation est dû essentiellement à l'augmentation des produits des impôts et taxes (+14 %) et des produits des services (+72,7 %).

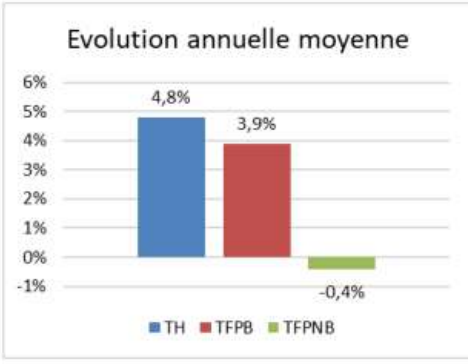
Les dotations et participations ont diminué de 6,4 % sur la même période.

Evolution (en %)	Moyenne 2020/2014	Evol. 2014/2020
Atténuations de charges	-20,1%	-74,0%
Produits des services et du domaine	9,5%	72,7%
Impôts et taxes	2,2%	14,0%
Dotations et participations	-1,1%	-6,4%
Produits de gestion courante	19,0%	184,6%
Produits de fonctionnement courant	**1,5%**	**9,4%**
Produits financiers	-1,2%	-6,7%
Produits exceptionnels (hors 775)	-17,0%	-67,2%
Produits réels de fonctionnement	**1,4%**	**8,9%**

a- La fiscalité directe locale, principal poste de recette

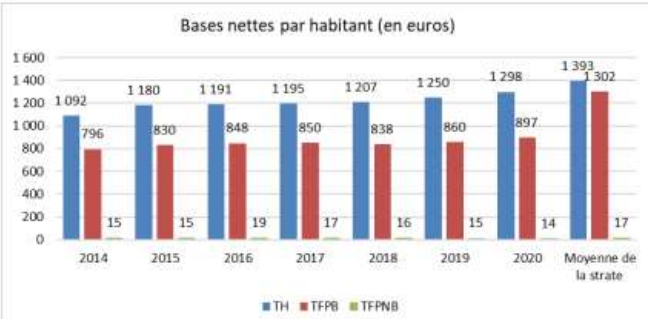
- les bases fiscales :





Les bases nettes d'imposition de la commune ont évolué en moyenne de +4,8 % pour la TH, +3,9 % pour le FB et -0,4 % pour le FNB sur la période 2014-2020.

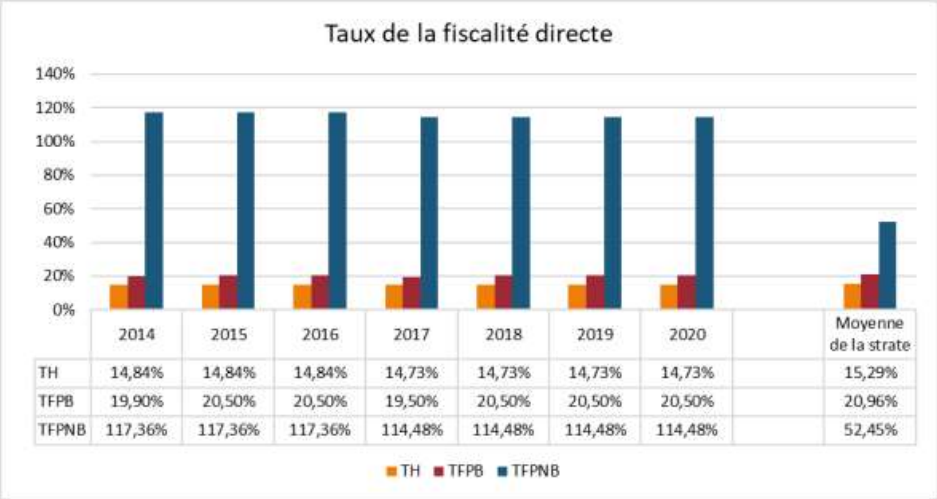
Les bases de TH, de TFPB et de TFPNB sont inférieures aux moyennes des communes de la strate au niveau national. Cet écart est significatif sur la TFPB avec des bases nettes de 897 €/hab. contre 1 302 €/hab. pour la moyenne de la strate.



- les taux fiscaux :

Les taux communaux sont stables depuis 2018.

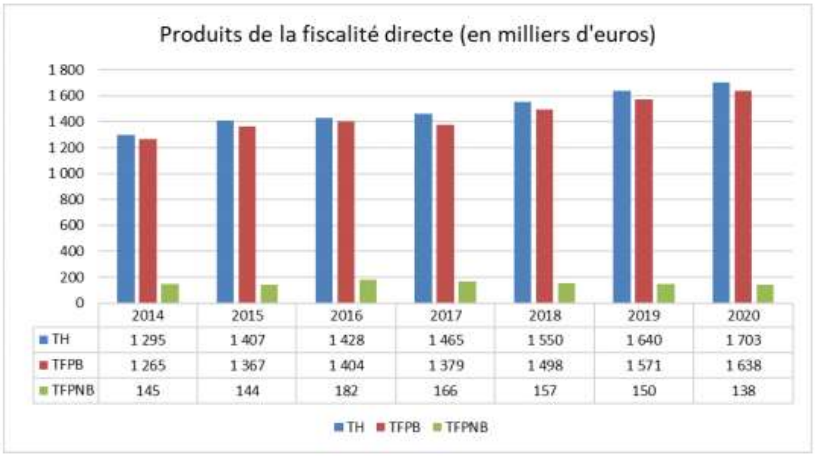
- Le taux de TH s'établit à 14,73 %, la moyenne des communes de la strate s'élève à 15,29 %.
- Le taux de TFPB s'établit à 20,50 % contre 20,96 % pour la moyenne de la strate.
- Le taux de TFPNB s'établit à 114,48 % contre une moyenne de la strate à 52,45 %.



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne de la strate
TH	14,84%	14,84%	14,84%	14,73%	14,73%	14,73%	14,73%	15,29%
TFPB	19,90%	20,50%	20,50%	19,50%	20,50%	20,50%	20,50%	20,96%
TFPNB	117,36%	117,36%	117,36%	114,48%	114,48%	114,48%	114,48%	52,45%

- Les produits fiscaux :

Les **produits de TH et de TFPB sont relativement équilibrés**, il représente respectivement 49 % et 47 % des produits de la fiscalité directe. Ceux-ci sont en hausses en raison de la progression des bases nettes d'imposition (les taux sont stables depuis 2018).



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TH	1 295	1 407	1 428	1 465	1 550	1 640	1 703
TFPB	1 265	1 367	1 404	1 379	1 498	1 571	1 638
TFPNB	145	144	182	166	157	150	138

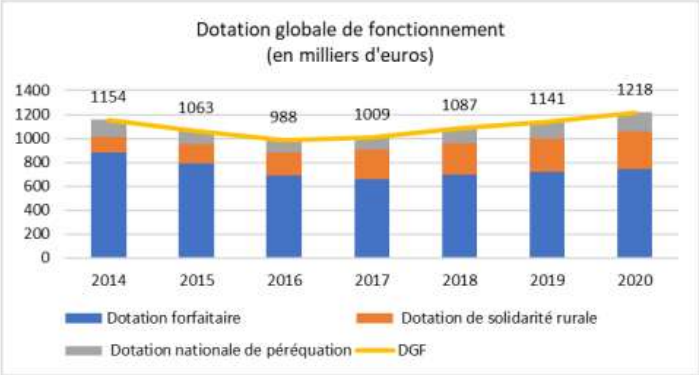


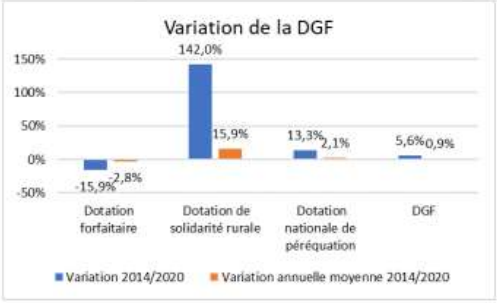
b- Focus sur la Dotation Globale de Fonctionnement

La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** est composé d'une part forfaitaire et de dotations de péréquation.

La dotation forfaitaire a diminué de 15,9 % sur la période rétrospective.

Les dotations de péréquations ont augmenté de 142 % pour la DSR et de 13,3 % pour la DNP.





3- L'évolution de la capacité d'autofinancement

Entre 2014 et 2019, les charges de fonctionnement courant ont progressé de 1,7 % en moyenne annuelle contre 2,5 % pour les recettes courantes. L'écart relativement faible entre l'évolution des charges et des recettes permet à la commune de constituer un excédent brut courant comprise entre 1,4 M€ et 1,7 M€ durant la période d'étude.

La CAF s'établit en moyenne à 1,51 M€ de 2014 à 2020.

Après remboursement du capital de la dette, la CAF nette s'établit en moyenne à 1,23 M€ de 2014 à 2020.

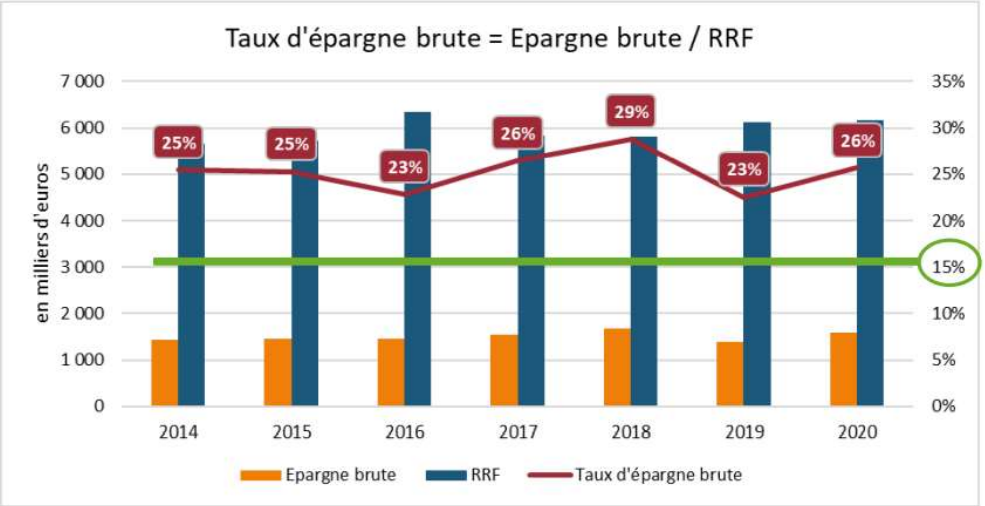
en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne	Evolution 2014/20	Evol. ann. Moy. 2014/2019	Evol. ann. Moy. 2014/2020
Produits réels de fonctionnement courant	5 620	5 693	6 337	5 818	5 805	6 116	6 149	75	9,4%	1,7%	1,5%
- Charges réelles de fonctionnement courant	4 112	4 160	4 698	4 248	4 106	4 660	4 476	52	8,9%	2,5%	1,4%
Excédent Brut Courant	**1 509**	**1 533**	**1 639**	**1 570**	**1 699**	**1 456**	**1 673**	**23**	**10,9%**	**-0,7%**	**1,7%**
Produits exceptionnels hors 775	37	24	15	13	1	16	12				
- Charges exceptionnelles	18	35	152	0	0	69	16				
Résultat exceptionnel	19	-11	-137	12	1	-53	-4				
Epargne de gestion	**1 528**	**1 522**	**1 502**	**1 582**	**1 700**	**1 403**	**1 668**				
- Intérêts de la dette	88	77	54	39	28	20	20				
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	**1 440**	**1 446**	**1 448**	**1 544**	**1 672**	**1 383**	**1 649**				
- Amortissement en capital de la dette	282	289	301	261	271	276	281				
= Epargne nette	**1 157**	**1 156**	**1 148**	**1 283**	**1 401**	**1 107**	**1 368**				

Malgré les transferts et restitutions de compétences successifs, les S.I.G. sont marqués par une remarquable stabilité.

Le taux d'épargne brut :

Le taux d'épargne brute permet d'appréhender la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'épargne. **Ce ratio doit être apprécié en tendance sur plusieurs années. Le taux d'épargne brute de la commune s'établit en moyenne à 25 % sur la période 2014-2020**. Cette situation témoigne d'une section de fonctionnement maîtrisée.

Le seuil des 15% affiché en vert détermine le seuil d'une situation satisfaisante.



4- Conclusion et perspectives

La Commune de SEYSSES affiche :

- **Une remarquable stabilité de sa capacité d'autofinancement** au fil des exercices, et ce malgré les transferts et restitutions de compétence successifs;
- **Un haut niveau de taux d'épargne**, supérieur aux Communes comparables (environ 25% contre 17% pour les Communes de la strate 5 000 à 10 000 habitants);
- **Des taux de fiscalité** dans la moyenne de l'Agglomération du Muretain;
- **Un faible encours de dette**, équivalent à une année d'épargne et six fois inférieur aux Communes de la strate 5 000 / 10 000 habitants;
- **Un résultat budgétaire cumulé** à la clôture de l'exercice 2020 qui permet d'envisager sereinement l'avenir.

En matière de fonctionnement :

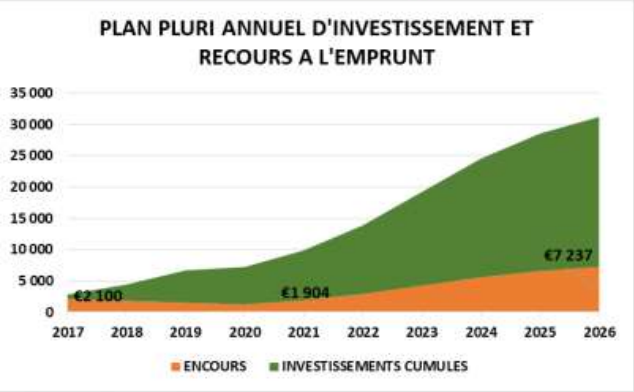
- **A court terme, la Commune sera nécessairement appelée à contribuer à la révision du Pacte budgétaire et fiscal communautaire :** la crise sanitaire vient en effet frapper de plein fouet le modèle économique de l'Agglomération du Muretain, basé sur le déploiement de services à la population alors que les recettes fiscales pourraient s'inscrire à la baisse (C.V.A.E., C.F.E.);
- **A moyen terme**, la Collectivité devra adapter son modèle à la croissance démographique (seuil des 10 000 habitants) et aux attentes de la population :
  - **Adaptation des ressources et moyens techniques** pour piloter les projets d'équipement et la mise à niveau du parc des bâtiments;
  - **Adaptation des ressources et moyens des services à la population;**
  - Dans cette perspective**, une structuration des services municipaux** devra être engagée.

En matière d'investissement :

- **Trois axes de projet ont été identifiés par la Commune. Il s'agit à la fois de :**
  - **D'investir pour le cadre de vie urbain :** opération cœur de ville, voirie,...
  - **D'engager un plan de mise au normes des bâtiments** et du patrimoine de la Commune,
  - **De réaliser des équipements structurants** rendus nécessaires par la croissance démographique : gymnase associé au Collège, nouveau groupe scolaire...
- **En conséquence, le Plan pluriannuel 2021-2026** de la Commune pourrait avoisiner les **18 millions d'euros T.T.C.** Le plan France Relance viendra soutenir cet engagement, cependant des arbitrages financiers devront nécessairement être réalisés entre le recours à l'emprunt, la mobilisation des excédents budgétaires cumulés et l'autofinancement dégagé annuellement par la Commune.

SCHEMA THEORIQUE DE FINANCEMENT PAR LE RECOURS A LA DETTE

- Dans ce schéma théorique, le recours annuel à l'emprunt représente un tiers des sommes investies annuellement :



Dans ce modèle théorique, l'encours s'établi au-delà de 7 M€ à la fin du mandat.

Dans ce modèle théorique, la capacité de désendettement reste inférieur à 5 années.

